

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 84-2020-155

RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2020

Sommaire

38	_REC_Rectorat de l'Academie de Grenoble	
	84-2020-11-16-128 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet professionnel Coiffure	
	(2 pages)	Page 6
84	_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
	84-2020-11-18-089 - 2020-13-1295 420780660 CH GEORGES CLAUDINON 42 (3	
	pages)	Page 8
	84-2020-11-18-090 - 2020-13-1296 420000572 EHPAD LE PARC 42 (3 pages)	Page 11
	84-2020-11-18-091 - 2020-13-1297 420009839 EHPAD LES OPALINES (3 pages)	Page 14
	84-2020-11-18-092 - 2020-13-1298 420000614 M.R. DE MARLHES (3 pages)	Page 17
	84-2020-11-18-093 - 2020-13-1299 130787005 ASSOCIATION DES FOYERS DE	
	PROVINCE 42 (3 pages)	Page 20
	84-2020-11-18-094 - 2020-13-1300 420000622 M.R. DE MONTAGNY (3 pages)	Page 23
	84-2020-11-18-095 - 2020-13-1301 420013831 CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ 42	
	(4 pages)	Page 26
	84-2020-11-18-096 - 2020-13-1302 920028560 FONDATION PARTAGE ET VIE 42 (3	
	pages)	Page 30
	84-2020-11-18-097 - 2020-13-1303 420789174 EHPAD LE VILLAGE MATIN CALME	
	(3 pages)	Page 33
	84-2020-11-18-098 - 2020-13-1304 420000630 EHPAD DE NEULISE 42 (3 pages)	Page 36
	84-2020-11-18-099 - 2020-13-1305 420000648 M.R. DE NOIRETABLE (3 pages)	Page 39
	84-2020-11-18-080 - 2020-13-1306 420000663 M.R. DE PANISSIERES (3 pages)	Page 42
	84-2020-11-18-081 - 2020-13-1307 420789091 EHPAD LA BUISSONNIERE (3 pages)	Page 45
	84-2020-11-18-082 - 2020-13-1308 750057291 CHEMINS D'ESPERANCE 42 (3 pages)	Page 48
	84-2020-11-18-083 - 2020-13-1309 420014789 EHPAD SAINT PAUL (3 pages)	Page 51
	84-2020-11-18-084 - 2020-13-1310 420013997 EHPAD STEPHANE HESSEL (3 pages)	Page 54
	84-2020-11-18-085 - 2020-13-1311 420782625 EHPAD LA SARRAZINIERE (3 pages)	Page 57
	84-2020-11-18-086 - 2020-13-1312 420790917 EHPAD LE GRILLON (3 pages)	Page 60
	84-2020-11-18-108 - 2020-13-1313 420780736 CH DE PÉLUSSIN 42 (3 pages)	Page 63
	84-2020-11-18-109 - 2020-13-1314 420781916 MAISON DE LA FORET (3 pages)	Page 66
	84-2020-11-18-110 - 2020-13-1315 920030152 SA ORPEA - SIEGE SOCIAL 42 (4	
	pages)	Page 69
	84-2020-11-18-111 - 2020-13-1316 420000689 EHPAD DE REGNY 42 (3 pages)	Page 73
	84-2020-11-18-112 - 2020-13-1317 420794497 C.C.A.S. DE RIORGES (3 pages)	Page 76
	84-2020-11-18-113 - 2020-13-1318 420001000 ASSOC ACCUEIL AUX PERS AGEES	
	42 (3 pages)	Page 79
	84-2020-11-18-114 - 2020-13-1319 420001042 ASSOC FAMILIALE EVANGEL	
	ROANNE 42 (3 pages)	Page 82
	84-2020-11-18-115 - 2020-13-1320 420786204 LA MAISON DE JEANNE (3 pages)	Page 85
	84-2020-11-18-116 - 2020-13-1321 420789547 MR PRIVEE DU CLAIR-MONT (3	
	pages)	Page 88

84-2020-11-18-117 - 2020-13-1322 420780033 CH DE ROANNE 42 (4 pages)	Page 91
84-2020-11-18-118 - 2020-13-1323 420789745 ASSOCIATION LES GENS D'ICI 42 (3	
pages)	Page 95
84-2020-11-18-119 - 2020-13-1324 420787962 EHPAD CH ST BONNET LE CHATEAU	
(3 pages)	Page 98
84-2020-11-18-100 - 2020-13-1325 420001802 AS GEST. DU F.R. LA RENAUDIERE (3	C
pages)	Page 101
84-2020-11-18-101 - 2020-13-1326 420002495 HÔPITAL DU GIER 42 (3 pages)	Page 104
84-2020-11-18-102 - 2020-13-1327 420793523 EHPAD SAINT JOSEPH (3 pages)	Page 107
84-2020-11-18-103 - 2020-13-1328 420000168 ASSOCIATION MAISON DES	C
INCURABLES 42 (3 pages)	Page 110
84-2020-11-18-104 - 2020-13-1329 420000895 ASSOC NOTRE DAME DU FOYER 42	C
(3 pages)	Page 113
84-2020-11-18-105 - 2020-13-1330 420001216 PETITES SOEURS DES PAUVRES 42 (3	C
pages)	Page 116
84-2020-11-18-106 - 2020-13-1331 420787095 AGIR INNOVER MIEUX VIVRE	
(AIMV) 42 (3 pages)	Page 119
84-2020-11-18-107 - 2020-13-1332 420787236 C.C.A.S. DE SAINT ETIENNE (5 pages)	Page 122
84-2020-11-18-130 - 2020-13-1333 420787061 MUTUALITE FRANCAISE SSAM 42 (6	
pages)	Page 127
84-2020-11-18-131 - 2020-13-1334 420015042 EHPAD CITE DES AINES (3 pages)	Page 133
84-2020-11-18-132 - 2020-13-1335 420780710 CH MAURICE ANDRÉ 42 (3 pages)	Page 136
84-2020-11-18-133 - 2020-13-1336 420001018 CAEFPA 42 (3 pages)	Page 139
84-2020-11-18-134 - 2020-13-1337 420000697 M.R. DE ST GENEST MALIFAUX (3	1 000 100
pages)	Page 142
84-2020-11-18-135 - 2020-13-1338 420000705 M.R. ST GERMAIN LAVAL (3 pages)	Page 145
84-2020-11-18-136 - 2020-13-1339 420781957 M.R. DE ST HEAND (3 pages)	Page 148
84-2020-11-18-137 - 2020-13-1340 420792459 SSIAD DE SAINT HEAND (2 pages)	Page 151
84-2020-11-18-138 - 2020-13-1341 420001133 ASSOC DU FOY-RESID LA ROSERAIE	1 450 101
42 (3 pages)	Page 153
84-2020-11-18-139 - 2020-13-1342 420000937 M.R. L'ETOILE DU SOIR (3 pages)	Page 156
84-2020-11-18-120 - 2020-13-1343 420000721 M.R. LE VAL TERNAY (3 pages)	Page 159
84-2020-11-18-121 - 2020-13-1344 420781973 EHPAD DU PAYS D'URFE (3 pages)	Page 162
84-2020-11-18-122 - 2020-13-1345 420787780 EHPAD DE HL ST JUST LA PENDUE	1 450 102
(3 pages)	Page 165
84-2020-11-18-123 - 2020-13-1346 420011793 SSIAD MRL (2 pages)	Page 168
84-2020-11-18-124 - 2020-13-1347 420780769 EHPAD MRL (3 pages)	Page 170
84-2020-11-18-125 - 2020-13-1348 420000762 M.R. ST JUST ST RAMBERT (3 pages)	Page 173
84-2020-11-18-126 - 2020-13-1349 420781981 EHPAD MELLET-MANDARD 42 (3	- 450 173
pages)	Page 176
84-2020-11-18-127 - 2020-13-1350 420015208 ASSOC ADMR ST MARCELLIN EN	1 450 170
FOREZ MAPA 42 (3 pages)	Page 179
(- k.0)	

84-2020-11-18-128 - 2020-13-1351 420000754 M.R. DE ST NIZIER (3 pages)	Page 182
84-2020-11-18-129 - 2020-13-1352 420002602 S.S.I.A.D. SAINT PIERRE DE BOEUF (2	
pages)	Page 185
84-2020-11-18-143 - 2020-13-1353 420789281 EHPAD DU CH DE ST PIERRE DE	
BOEUF (3 pages)	Page 187
84-2020-11-18-144 - 2020-13-1354 420011504 LE CLOS CHAMPIROL 42 (3 pages)	Page 190
84-2020-11-18-145 - 2020-13-1355 420000788 EHPAD LE CLOITRE 42 (3 pages)	Page 193
84-2020-11-18-140 - 2020-13-1356 420000796 M.R. D'USSON EN FOREZ (3 pages)	Page 196
84-2020-11-18-141 - 2020-13-1357 690793195 COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS	
SANITAIRES 42 (3 pages)	Page 199
84-2020-11-18-142 - 2020-13-1358 420787681 EHPAD LES JACINTHES (3 pages)	Page 202
84-2020-11-27-005 - APPEL A PROJETS N° 2020- 09- ACT pour la création de 55	
places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) visant le dispositif « UN	
CHEZ SOI D'ABORD » sur le territoire de la	
Loire Commission d'information et de sélection	
tenue le 27 novembre 2020 - Avis de classement- (1 page)	Page 205
84-2020-11-26-005 - Arrêté n° 2020-17-0454 Portant confirmation, suite à cession, des	
autorisations de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour adultes	
sous forme d'hospitalisation complète et à temps partiel de jour ou de nuit détenues par	
l'Association Santé Bien Etre au profit de l'Association ITINOVA sur le site du SSR La	
Marteraye Seynod (2 pages)	Page 206
84-2020-11-20-010 - Arrêté n°2020-17-0227 portant composition nominative du conseil de	
surveillance du centre hospitalier de Givors (Rhône) (3 pages)	Page 208
84-2020-11-20-011 - Arrêté n°2020-17-0477 portant composition nominative du conseil de	
surveillance du centre hospitalier rhumatologique à Saint-Martin-d'Uriage (Isère) (3 pages)	Page 211
84-2020-11-20-012 - Arrêté n°2020-17-0488 portant composition nominative du conseil de	
surveillance du centre hospitalier de Buis les Baronnies (Drôme) (3 pages)	Page 214
84-2020-11-19-005 - Arrêté n°2020-17-0492 portant composition nominative du conseil de	
surveillance du Centre hospitalier Claude Dejean de Villeneuve de Berg (Ardèche) (3	
pages)	Page 217
84-2020-11-19-006 - Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins	
du SSIAD ADMR Chablais Est (2 pages)	Page 220
84-2020-11-19-010 - Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins	
du SSIAD ADMR DRANSES (3 pages)	Page 222
84-2020-11-19-007 - Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins	
du SSIAD ADMR Fier et Chéran (3 pages)	Page 225
84-2020-11-19-008 - Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins	
du SSIAD ADMR GCPS (2 pages)	Page 228
84-2020-11-19-009 - Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins	
du SSIAD ADMR HVA (3 pages)	Page 230
84-2020-11-19-011 - Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins	
du SSIAD ADMR Tour du lac (2 pages)	Page 233
	-

84-2020-11-19-012 - Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins	
du SSIAD ADMR Tournette aravis (3 pages)	Page 235
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	
d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2020-11-02-023 - Arrêté : Délimitation du périmètre d'intervention d'un établissement	
public d'aménagement et de gestion de l'eau sur le bassin versant de la Grosne. (5 pages)	Page 238
84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur	
Sud-Est	
84-2020-11-27-007 - Décision SGAMI SE_DAGF_2020_11_30_95 portant	
subdélégation de signature aux agents du centre de services partagés pour la validation	
électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS - Service exécutant	
MI5PLTF069 (3 pages)	Page 243



Liberté Égalité Fraternité

DEC 2

Réf N° DEC2/XIII/20/429 Affaire suivie par : Béatrice Hounsougan Tél : 04 76 74 72 00

Mél: beatrice.hounsougan@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC2/XIII/20/429 du 16 novembre 2020

- Vu le Code de l'Education, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des brevets professionnels ;
- Vu l'arrêté du 12 octobre 1998 portant création du Brevet professionnel coiffure, modifié par l'arrêté du 28 mars 2011;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

Article 1 : Le jury de délibération de la session de remplacement du brevet professionnel, spécialité coiffure est composé comme suit pour la session 2020 :

BONNET NADEGE	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHARRAS PATRICE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
COMBE ERIC	ENSEIGNANT CFA ARDÈCHE NORD SEPR - ANNONAY	
MOGIER PATRICIA	ENSEIGNANT CFA EFMA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
NICOLLE MARYLINE	ENSEIGNANT CFA IMT - GRENOBLE CEDEX 1	
OUTKINA VALENTINA	RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
PILLOUX DELPHINE	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
QUEFFADAC CANDY	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RASPAIL NATHALIE	ENSEIGNANT CFA CFMDA LUCIEN RAVIT - LIVRON SUR DROME	
SALVATORI JULIE	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	

VERNET VERONIQUE	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
------------------	--	--

Article 2 : Le jury se réunira à compter du lundi 7 décembre 2020 à 9h00 à l'annexe du rectorat – Centre Le Tremble avenue de Vignate à Gières.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie Hélène Insel



DECISION TARIFAIRE N°2585 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CH GEORGES CLAUDINON - 420780660

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD CH G.CLAUDINON - 420007288

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°889 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH GEORGES CLAUDINON (420780660) dont le siège est situé 0, R PAUL LANGEVIN, 42501, LE CHAMBON FEUGEROLLES, a été fixée à 3 926 743.95€, dont :

- 84 701.19€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 403 564.89€ à titre non reconductible dont 167 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 717 143.35€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 717 143.35 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420007288	3 657 115.22	0.00	60 028.13	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
420007288 0.00		0.00	0.00	0.00		

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 309 761.95€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 4 003 554.43€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 4 003 554.43 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420007288	3 943 526.30	0.00	60 028.13	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent temporaire Accueil de jour SSIAD F						
420007288	0.00	0.00	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 333 629.54€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH GEORGES CLAUDINON (420780660) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2586 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

EHPAD LE PARC - 420000572

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE PARC - 420781817

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°890 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD LE PARC (420000572) dont le siège est situé 63, R ANATOLE FRANCE, 42120, LE COTEAU, a été fixée à 1 568 348.54€, dont :

- 34 464.71€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 228 366.65€ à titre non reconductible dont 84 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 11 675.46€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 454 690.73€ et se répartit de la manière

suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 454 690.73 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420781817	1 387 417.71	0.00	67 273.02	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent temporaire Accueil de jour SSIAI						
420781817	47.95	0.00	0.00	0.00			

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 121 224.23€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 524 531.90€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 524 531.90 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420781817	1 457 258.88	0.00	67 273.02	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
420781817	50.37	0.00	0.00	0.00		

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 127 044.32€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LE PARC (420000572) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2587 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE EHPAD LES OPALINES - 420009839

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alp	Alpes
--	-------

VU	le Code de l'Action	on Sociale et des Familles :
Vυ	ie Code de l'Actioi	n Sociale et des Faillilles.

- VU le Code de la Sécurité Sociale :
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/08/2007 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES OPALINES (420009839) sise 1, R RIVOIRE VILLEMAGNE, 42420, LORETTE et gérée par l'entité dénommée LES OPALINES LORETTE (420011918);

Considérant La décision tarifaire initiale n°520 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES OPALINES - 420009839.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 989 691.84€ au titre de 2020, dont :

- 80 204.67€ à titre non reconductible dont 61 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 3 031.67€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 925 160.17€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 096.68€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	863 991.60	34.86
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	61 168.57	34.56
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 909 487.17€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	848 318.60	34.23
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	61 168.57	34.56
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 790.60€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES OPALINES LORETTE (420011918) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2588 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

M.R. DE MARLHES - 420000614

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD ENTRE CHAMPS ET FORETS - 420781858

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant La décision tarifaire initiale n°891 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée M.R. DE MARLHES (420000614) dont le siège est situé 7, RTE DE RIOTORD, 42660, MARLHES, a été fixée à 1 476 935.62€, dont :

- 33 839.15€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 189 337.35€ à titre non reconductible dont 92 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 18 778.83€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 348 987.22€ et se répartit de la manière

suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 348 987.22 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420781858	1 300 699.97	0.00	0.00	48 287.25	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
420781858	46.97	43.98	0.00	0.00		

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 112 415.60€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 469 314.69€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 469 314.69 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420781858	1 421 027.44	0.00	0.00	48 287.25	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
420781858	51.32	43.98	0.00	0.00		

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 122 442.89€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.R. DE MARLHES (420000614) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2591 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

Association des Foyers de Province - 130787005

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES MORELLES - 420789364 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - LA PERONNIERE GRAND-CROIX - 420789539

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant La décision tarifaire initiale n°892 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée Association des Foyers de Province (130787005) dont le siège est situé 31, R SAINT SÉBASTIEN, 13006, MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 1 884 701.78€, dont :

- 299 031.42€ à titre non reconductible dont 107 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 13 122.78€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 764 329.00€ et se répartit de la manière

suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 764 329.00 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420789364	783 859.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420789539	980 469.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
420789364	36.62	0.00	0.00	0.00		
420789539	38.51	0.00	0.00	0.00		

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 147 027.42€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 585 670.36€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 585 670.36 €

		Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD		
420789364	732 528.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
420789539	853 142.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420789364	34.22 0.00		0.00	0.00			
420789539	33.51	0.00	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 132 139.20€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association des Foyers de Province (130787005) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2592 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

M.R. DE MONTAGNY - 420000622

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES FLORALIES - 420781866

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°893 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée M.R. DE MONTAGNY (420000622) dont le siège est situé 0, LE BOURG, 42840, MONTAGNY, a été fixée à 894 903.76€, dont :

- 21 324.94€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement :
- 72 671.42€ à titre non reconductible dont 50 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 4 535.16€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 829 456.13€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 829 456.13 €

		Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD			
420781866	829 456.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		

		Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420781866	47.88	0.00	0.00	0.00			

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 69 121.34€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 937 631.54€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 937 631.54 €

		Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	- I URK I FASA I I						
420781866	937 631.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420781866	54.12	0.00	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 78 135.96€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.R. DE MONTAGNY (420000622) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2593 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CH DU FOREZ - 420013831

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD CH DU FOREZ - 420789588

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD CH DU FOREZ - SITE DE MONTBRISON - 420784860

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant La décision tarifaire initiale n°896 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DU FOREZ (420013831) dont le siège est situé 0, AV DES MONTS DU SOIR, 42605, MONTBRISON, a été fixée à 8 363 367.61€, dont :

- 194 560.15€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 676 109.29€ à titre non reconductible dont 397 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 115 733.29€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 7 752 854.24€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 7 726 936.21 €

		Dotations (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	UHR	UHR PASA		Accueil de jour	SSIAD			
420784860	6 438 331.92	316 109.92	137 310.14	137 310.14 25 546.85		0.00			
420789588	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	693 440.98			

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420784860	53.16 51.09		117.37	0.00			
420789588	0.00	0.00	0.00	42.11			

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 643 911.35€.

- personnes handicapées : 25 918.03 €

(dont 25 918.03€ imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD	
420789588	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	25 918.03	

		Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	Aut_2	Aut_3	SSIAD				
420789588	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	39.33		

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 159.84€. (dont 2 159.84€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 8 649 621.77€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 8 623 703.74 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD

420784860	7 334 973.48	316 109.92	137 310.14	25 546.85	116 196.40	0.00
420789588	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	693 566.95

	Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA	
420784860	60.56	51.09	117.37	0.00	
420789588	0.00	0.00	0.00	42.12	

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 718 641.98€.

- personnes handicapées : 25 918.03 €

(dont 25 918.03€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420789588	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	25 918.03

	Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420789588	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	39.33

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 159.84€ (dont 2 159.84€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DU FOREZ (420013831) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources Le 17/11/2020



DECISION TARIFAIRE N°2594 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

FONDATION PARTAGE ET VIE - 920028560

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RESIDENCE SENIOR LE RIVAGE - 420784027

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°897 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) dont le siège est situé 11, R de la Vanne, 92120, MONTROUGE, a été fixée à 1 293 626.58€, dont :

- 221 613.79€ à titre non reconductible dont 86 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 7 187.06€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 200 189.52€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 200 189.52 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420784027	1 200 189.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA	
420784027	41.73	0.00	0.00	0.00	

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 100 015.79€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 072 012.79€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 072 012.79 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420784027	1 072 012.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA	
420784027	37.27	0.00	0.00	0.00	

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 89 334.40€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2599 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD LE VILLAGE MATIN CALME - 420789174

Le I	Directeur	Général	de l	'ARS	Auvergne-	Rhône-Alpe	S
------	-----------	---------	------	------	-----------	------------	---

VU	la Coda da l	Action Sociale	et des Familles :
VU	ie Code de i	ACHOR SOCIAIE	er des cammes :

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal VU Officiel du 27/12/2019:

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE VILLAGE MATIN CALME (420789174) sise 0, LE PRE DE L'ANE, 42130, MONTVERDUN et gérée par l'entité dénommée M.R PRIVEE " MATIN CALME " (420001885) ;

La décision tarifaire initiale n°522 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour Considérant 2020 de la structure dénommée EHPAD LE VILLAGE MATIN CALME - 420789174.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 529 084.38€ au titre de 2020, dont :

- 57 534.81€ à titre non reconductible dont 33 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 16 024.52€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 480 059.86€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 004.99€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	480 059.86	38.86
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 471 549.57€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	471 549.57	38.17
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 295.80€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.R PRIVEE " MATIN CALME " (420001885) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2600 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

EHPAD DE NEULISE - 420000630

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD DE NEULISE - 420781874

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°898 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD DE NEULISE (420000630) dont le siège est situé 1, R DE LA REPUBLIQUE, 42590, NEULISE, a été fixée à 1 543 971.45€, dont :

- 37 027.32€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 340 324.19€ à titre non reconductible dont 107 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 13 648.51€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 404 559.28€ et se répartit de la manière

suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 404 559.28 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420781874	1 391 523.39	0.00	0.00	13 035.89	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420781874	46.86	47.58	0.00	0.00			

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 117 046.61€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 370 677.70€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 370 677.70 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420781874	1 357 641.81	0.00	0.00	13 035.89	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420781874	45.72	47.58	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 114 223.14€.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE NEULISE (420000630) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2601 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

M.R. DE NOIRETABLE - 420000648

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD DU RIEU PARENT - 420781882

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°899 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée M.R. DE NOIRETABLE (420000648) dont le siège est situé 1, R RIEU PARENT, 42440, NOIRETABLE, a été fixée à 1 458 265.77€, dont :

- 32 959.61€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 282 400.01€ à titre non reconductible dont 77 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 61 665.16€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 302 870.80€ et se répartit de la manière

suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 302 870.80 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420781882	1 236 044.45	0.00	66 826.35	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420781882	49.96	0.00	0.00	0.00			

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 108 572.57€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 324 546.72€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 324 546.72 €

		Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420781882	1 257 720.37	0.00	66 826.35	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420781882	50.83	0.00	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 110 378.89€.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.R. DE NOIRETABLE (420000648) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2602 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

M.R.DE PANISSIERES - 420000663

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE FIL D'OR - 420781908

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°901 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée M.R.DE PANISSIERES (420000663) dont le siège est situé 12, ALL DES LAURIERS, 42360, PANISSIERES, a été fixée à 1 437 220.24€, dont :

- 40 124.63€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 119 260.11€ à titre non reconductible dont 102 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 5 351.29€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 309 056.63€ et se répartit de la manière

suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 309 056.63 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420781908	1 240 132.35	0.00	68 924.28	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420781908	37.71	0.00	0.00	0.00			

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 109 088.05€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 498 962.48€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 498 962.48 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420781908	1 430 038.20	0.00	68 924.28	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420781908	43.49	0.00	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 124 913.54€.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.R.DE PANISSIERES (420000663) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2603 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

E.H.P.A.D. LA BUISSONNIERE - 420789091

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alp	pes
--	-----

VU	le Code de	l'Action Sociale e	et des Familles ·
V U	TO COUG UC	L ACHOIL SOCIAIC (a ucs rannucs .

- VU le Code de la Sécurité Sociale :
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée E.H.P.A.D. LA BUISSONNIERE (420789091) sise 0, R JEAN DE LA FONTAINE, 42351, LA TALAUDIERE et gérée par l'entité dénommée BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES (750034589);

Considérant La décision tarifaire initiale n°523 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée E.H.P.A.D. LA BUISSONNIERE - 420789091.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 166 792.73€ au titre de 2020, dont : - 303 481.41€ à titre non reconductible dont 116 251.20€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 14 417.57€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 036 123.96€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 169 677.00€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 930 718.06	53.59
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	105 405.90	44.74
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 863 311.32€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 757 905.42	48.80
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	105 405.90	44.74
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 155 275.94€.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES (750034589) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2604 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CHEMINS D'ESPERANCE - 750057291

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD SAINT SULPICE - 420786717

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant La décision tarifaire initiale n°902 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CHEMINS D'ESPERANCE (750057291) dont le siège est situé 57, R VIOLET, 75015, PARIS 15E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 1 147 137.58€, dont :

- 227 663.04€ à titre non reconductible dont 105 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 11 770.94€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 030 366.64€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 030 366.64 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420786717	978 117.10	0.00	0.00	52 249.54	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420786717	38.82	47.33	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 85 863.89€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 919 474.54€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 919 474.54 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420786717	867 225.00	0.00	0.00	52 249.54	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420786717	34.42	47.33	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 76 622.88€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHEMINS D'ESPERANCE (750057291) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alp
--

VU	le Code de l'	'Action	Sociale et des	Familles;
----	---------------	---------	----------------	-----------

- VU le Code de la Sécurité Sociale :
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINT PAUL (420014789) sise 0, R DE CHAVASSIEUX, 42000, SAINT ETIENNE et gérée par l'entité dénommée OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE (750810590) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°524 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD SAINT PAUL - 420014789.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 868 756.49€ au titre de 2020, dont : - 453 229.68€ à titre non reconductible dont 194 377.50€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 13 984.40€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 660 394.59€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 221 699.55€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 660 394.59	38.47
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 415 526.81€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 415 526.81	34.93
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 201 293.90€.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE (750810590) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2606 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD STEPHANE HESSEL - 420013997

Le Directeur General de l'Arts Auvergne-Knoue-Arbes	Le Directeur	Général	de l'ARS	Auvergne-Rhône-Alpes
---	--------------	---------	----------	----------------------

VU	la Coda da l	l'Action Sociale	et des Familles:
VU	ie Code de l	i Aciion Sociale	et des Families :

- VU le Code de la Sécurité Sociale :
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/12/2012 de la structure EHPAD dénommée EHPAD STEPHANE HESSEL (420013997) sise 10, R FRANCOIS ALBERT, 42000, SAINT ETIENNE et gérée par l'entité dénommée COALLIA (750825846) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°525 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD STEPHANE HESSEL - 420013997.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 598 340.21€ au titre de 2020, dont : - 222 227.25€ à titre non reconductible dont 90 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 49 535.25€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 458 054.96€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 504.58€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 313 763.65	39.06
UHR	0.00	0.00
PASA	66 707.46	0.00
Hébergement Temporaire	77 583.85	37.48
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 376 112.96€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 231 821.65	36.62
UHR	0.00	0.00
PASA	66 707.46	0.00
Hébergement Temporaire	77 583.85	37.48
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 676.08€.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COALLIA (750825846) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2607 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD LA SARRAZINIERE - 420782625

Le Directeur General de l'Arts Auvergne-Knoue-Arbes	Le Directeur	Général	de l'ARS	Auvergne-Rhône-Alpes
---	--------------	---------	----------	----------------------

VU	le Code de	l'Action Sociale e	et des Familles ·
V U	TO COUG UC	L ACHOIL SOCIAIC (a ucs rannucs .

- VU le Code de la Sécurité Sociale :
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA SARRAZINIERE (420782625) sise 0, ALL AMILCAR CIPRIANI, 42028, SAINT ETIENNE et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT (750721300) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°526 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LA SARRAZINIERE - 420782625.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 159 383.33€ au titre de 2020, dont :

- 134 034.34€ à titre non reconductible dont 49 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 46 637.85€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 063 245.48€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 171 937.12€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 783 594.33	36.42
UHR	0.00	0.00
PASA	69 292.62	0.00
Hébergement Temporaire	71 821.27	48.89
Accueil de jour	138 537.26	41.63

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 025 348.99€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 745 697.84	35.64
UHR	0.00	0.00
PASA	69 292.62	0.00
Hébergement Temporaire	71 821.27	48.89
Accueil de jour	138 537.26	41.63

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 168 779.08€.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT (750721300) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2608 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE EHPAD LE GRILLON - 420790917

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes	Le Directeur	Général de	el'ARS	Auvergne-l	Rhône-Alpes
--	--------------	------------	--------	------------	-------------

VU	le Code de	l'Action Sociale e	et des Familles ·
V U	TO COUG UC	L ACHOIL SOCIAIC (a ucs rannucs .

- VU le Code de la Sécurité Sociale :
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE GRILLON (420790917) sise 11, R POMPAILLER, 42410, PELUSSIN et gérée par l'entité dénommée SAS NOE (420004558);

Considérant La décision tarifaire initiale n°529 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LE GRILLON - 420790917.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 737 009.81€ au titre de 2020, dont :

- 79 535.11€ à titre non reconductible dont 48 450.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 688 559.81€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 379.98€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	688 559.81	40.94
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 657 474.70€.

Les tarifs de reconduc	ction sont fixés à :	
	Forfait global de soins	Prix de journée

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	657 474.70	39.09
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 789.56€.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS NOE (420004558) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2609 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CH DE PELUSSIN - 420780736

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD DU CH DE PELUSSIN - 420787970

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°903 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE PELUSSIN (420780736) dont le siège est situé 1, PL ABBE VINCENT, 42410, PELUSSIN, a été fixée à 1 495 614.88€, dont :

- 33 584.29€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 104 111.28€ à titre non reconductible dont 76 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 402 322.73€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 402 322.73 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420787970	1 402 322.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
420787970 49.26		0.00	0.00	0.00		

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 116 860.23€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 582 885.95€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 582 885.95 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420787970	1 582 885.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent Hébergement temporaire		Accueil de jour SSIAD Pa			
420787970	55.60	0.00	0.00	0.00		

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 131 907.16€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE PELUSSIN (420780736) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2610 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE MAISON DE LA FORET - 420781916

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alp
--

VU	le Code de l'Action	on Sociale et des Familles :
Vυ	ie Code de l'Actioi	n Sociale et des Faillilles.

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal VU Officiel du 27/12/2019:

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée VU MAISON DE LA FORET (420781916) sise 0, RTE DE COUTOUVRE, 42120, PERREUX et gérée par l'entité dénommée M.R. DE PERREUX (420000671);

La décision tarifaire initiale n°530 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour Considérant 2020 de la structure dénommée MAISON DE LA FORET - 420781916.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 058 957.58€ au titre de 2020, dont :

- 23 646.99€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 153 640.65€ à titre non reconductible dont 56 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 6 004.60€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 984 879.48€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 073.29€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	902 071.77	51.77
UHR	0.00	0.00
PASA	69 874.47	0.00
Hébergement Temporaire	12 933.25	42.40
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 030 875.81€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	948 068.09	54.41
UHR	0.00	0.00
PASA	69 874.47	0.00
Hébergement Temporaire	12 933.25	42.40
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 906.32€.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.R. DE PERREUX (420000671) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2611 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

SA ORPEA - SIEGE SOCIAL - 920030152

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD L'HERMITAGE - 420010225 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT - 420789380

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD SAINT-PRIEST-EN-JAREZ - 420789398

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LA TALAUDIERE - 420789406

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD BALBIGNY - 420789414

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD FAURIEL - 420791337

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses

L'314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°904 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE

SOCIAL (920030152) dont le siège est situé 12, R Jean JAURES, 92800, PUTEAUX, a été fixée à 9 601 064.98€, dont :

- 1 520 780.26€ à titre non reconductible dont 532 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 279 160.16€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 8 789 404.82€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 8 789 404.82 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420010225	943 334.12	0.00	0.00	22 863.08	0.00	0.00
420789380	1 437 152.20	0.00	0.00	22 863.08	0.00	0.00
420789398	1 602 126.74	0.00	0.00	22 863.07	0.00	0.00
420789406	1 227 405.29	0.00	0.00	63 470.26	169 780.93	0.00
420789414	1 765 426.51	0.00	67 852.81	22 863.08	0.00	0.00
420791337	1 357 933.40	0.00	0.00	63 470.25	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420010225	40.89	40.11	0.00	0.00			
420789380	43.95	38.23	0.00	0.00			
420789398	39.05	40.11	0.00	0.00			
420789406	41.16	44.54	67.37	0.00			
420789414	46.10	38.49	0.00	0.00			
420791337	43.35	42.74	0.00	0.00			

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 732 450.39€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 8 080 284.73€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 8 080 284.73 €

		Dotations (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420010225	883 817.56	0.00	0.00	22 863.08	0.00	0.00
420789380	1 343 406.83	0.00	0.00	22 863.08	0.00	0.00
420789398	1 522 767.51	0.00	0.00	22 863.07	0.00	0.00
420789406	1 166 374.99	0.00	0.00	63 470.26	169 780.93	0.00
420789414	1 453 258.60	0.00	67 852.81	22 863.08	0.00	0.00
420791337	1 254 632.68	0.00	0.00	63 470.25	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420010225	38.31	40.11	0.00	0.00
420789380	41.08	38.23	0.00	0.00
420789398	37.12	40.11	0.00	0.00
420789406	39.11	44.54	67.37	0.00
420789414	37.95	38.49	0.00	0.00
420791337	40.05	42.74	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 673 357.06€.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2612 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

EHPAD DE REGNY - 420000689

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE BEL AUTOMNE - 420781924

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant La décision tarifaire initiale n°905 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD DE REGNY (420000689) dont le siège est situé 0, R DES FOSSES, 42630, REGNY, a été fixée à 1 624 740.00€, dont :

- 36 897.99€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement :
- 173 668.24€ à titre non reconductible dont 78 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 10 172.50€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 518 118.51€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 518 118.51 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420781924	1 518 118.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420781924	54.17	0.00	0.00	0.00			

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 126 509.88€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 650 743.94€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 650 743.94 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420781924	1 650 743.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420781924	58.91	0.00	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 137 561.99€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE REGNY (420000689) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2614 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CCAS RIORGES - 420794497

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE QUIETUDE - 420794505

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant La décision tarifaire initiale n°906 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS RIORGES (420794497) dont le siège est situé 411, R PASTEUR, 42153, RIORGES, a été fixée à 1 289 618.24 \in , dont

- 198 817.33€ à titre non reconductible dont 92 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 7 695.43€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 189 672.81€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 189 672.81 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420794505	1 189 672.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420794505	42.09	0.00	0.00	0.00			

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 99 139.40€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 102 662.00€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 102 662.00 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420794505	1 102 662.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420794505	39.02	0.00	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 91 888.50€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS RIORGES (420794497) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2615 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOC ACCUEIL AUX PERS AGEES - 420001000

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD ACCUEIL AUX PERSONNES AGEES - 420783987

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant La décision tarifaire initiale n°907 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC ACCUEIL AUX PERS AGES (420001000) dont le siège est situé 2, CHE DU MAQUIS, 42800, RIVE DE GIER, a été fixée à 1813 119.88€, dont :

- 282 071.15€ à titre non reconductible dont 84 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 71 906.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 656 463.88€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 656 463.88 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420783987	1 573 611.81	0.00	69 911.53	12 940.54	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
420783987	49.13	59.91	0.00	0.00		

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 138 038.66€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 531 048.73€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 531 048.73 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420783987	1 448 196.66	0.00	69 911.53	12 940.54	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420783987	45.21	59.91	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 127 587.39€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC ACCUEIL AUX PERS AGEES (420001000) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2616 PORTANT MODIFICATION POUR 2020

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOC FAMILIALE EVANGEL ROANNE - 420001042

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD NOTRE MAISON ROANNE - 420784050

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant La décision tarifaire initiale n°909 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC FAMILIALE EVANGEL ROANNE (420001042) dont le siège est situé 38, R DE LA BERGE, 42300, ROANNE, a été fixée à 796 757.75€, dont :

- 123 815.17€ à titre non reconductible dont 58 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 7 155.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 731 102.75€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 731 102.75 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420784050	731 102.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA				
420784050	33.54	0.00	0.00	0.00				

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 60 925.23€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 672 942.58€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 672 942.58 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420784050	672 942.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA				
420784050	30.87	0.00	0.00	0.00				

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 56 078.55€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC FAMILIALE EVANGEL ROANNE (420001042) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2617 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

LA MAISON DE JEANNE - 420786204

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alp
--

VU	le Code de	l'Action Sociale e	et des Familles ·
V U	TO COUG UC	L ACHOIL SOCIAIC (a ucs rannucs .

- VU le Code de la Sécurité Sociale :
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée LA MAISON DE JEANNE (420786204) sise 15, R ABBE GOULARD, 42300, ROANNE et gérée par l'entité dénommée SAS LA MAISON DE JEANNE (380021865);

Considérant La décision tarifaire initiale n°532 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée LA MAISON DE JEANNE - 420786204.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 788 320.36€ au titre de 2020, dont :

- 101 232.20€ à titre non reconductible dont 63 375.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 724 945.36€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 412.11€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	724 945.36	32.06
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 687 088.16€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	687 088.16	30.38
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 257.35€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LA MAISON DE JEANNE (380021865) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2618 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

MR PRIVEE DU CLAIR-MONT - 420789547

Le Directeur	Général	de l	'ARS	Auvergne-l	Rhône-Alpes
--------------	---------	------	------	------------	-------------

VU	le Code de	l'Action Sociale e	et des Familles ·
V U	TO COUG UC	L ACHOIL SOCIAIC (a ucs rannucs .

- VU le Code de la Sécurité Sociale :
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée MR PRIVEE DU CLAIR-MONT (420789547) sise 7, R BELLEVUE, 42300, ROANNE et gérée par l'entité dénommée S.A.RESIDENCE DU CLAIR-MONT (420001919);

Considérant La décision tarifaire initiale n°573 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée MR PRIVEE DU CLAIR-MONT - 420789547.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 818 847.25€ au titre de 2020, dont :

- 93 359.01€ à titre non reconductible dont 50 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 21 273.37€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 747 323.88€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 276.99€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	747 323.88	34.63
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 725 488.24€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	725 488.24	33.62
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 457.35€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A.RESIDENCE DU CLAIR-MONT (420001919) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2619 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CH DE ROANNE - 420780033

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - S.S.I.A.D DU C.H.G DE ROANNE - 420787350

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD BONVERT CH ROANNE - 420010738

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD AURELIA CH DE ROANNE - 420789299

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1590 en date du 23/07/2020

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE ROANNE (420780033) dont le siège est situé 28, R DE CHARLIEU, 42328, ROANNE, a été fixée à 4 233 450.76€, dont :

- 96 994.84€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement :
- 312 518.27€ à titre non reconductible dont 200 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux

agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 11 100.75€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 970 984.98€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 932 107.93 €

	Dotations (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD		
420010738	1 050 764.04	0.00	0.00	32 996.15	0.00	0.00		
420789299	1 655 197.32	0.00	0.00	10 998.72	93 454.92	0.00		
420787350	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 088 696.78		

	Prix de journée (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA				
420010738	48.91	46.28	0.00	0.00				
420789299	57.05	60.10	60.25	0.00				
420787350	0.00	0.00	0.00	39.66				

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 327 675.66€.

- personnes handicapées : 38 877.05 €

(dont 38 877.05€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD		
420787350	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	38 877.05		

	Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD		
420787350	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	35.41		

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 239.75€. (dont 3 239.75€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée

commune s'élève, à titre transitoire, 4 276 096.85€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 4 237 219.80 €

		Dotations (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD			
420010738	1 163 957.26	0.00	0.00	32 996.15	0.00	0.00			
420789299	1 847 638.65	0.00	0.00	10 998.72	93 454.92	0.00			
420787350	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 088 174.10			

	Prix de journée (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA				
420010738	54.18	46.28	0.00	0.00				
420789299	63.69	60.10	60.25	0.00				
420787350	0.00	0.00	0.00	39.64				

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 353 101.65€.

- personnes handicapées : 38 877.05 €

(dont 38 877.05€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)									
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD			
420787350	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	38 877.05			
	Prix de journée (en €)									
			1112							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD			
420787350	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	35.41			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 239.75€ (dont 3 239.75€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera

à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE ROANNE (420780033) et aux structures

concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2620 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION "LES GENS D'ICI" - 420789745

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES GENS D'ICI - 420789752

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant La décision tarifaire initiale n°913 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION "LES GENS D'ICI" (420789745) dont le siège est situé 0, , 42370, SAINT ALBAN LES EAUX, a été fixée à 1 130 002.60€, dont :

- 103 866.24€ à titre non reconductible dont 64 650.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 18 771.39€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 046 581.21€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 046 581.21 €

	Dotations (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD		
420789752	926 674.62	0.00	0.00	22 863.08	97 043.51	0.00		

	Prix de journée (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA				
420789752	39.97	33.57	71.78	0.00				

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 87 215.10€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 026 136.36€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 026 136.36 €

	Dotations (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD		
420789752	906 229.77	0.00	0.00	22 863.08	97 043.51	0.00		

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420789752	39.09	33.57	71.78	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 85 511.36€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION "LES GENS D'ICI" (420789745) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2621 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD CH ST BONNET LE CHATEAU - 420787962

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alp	pes
--	-----

VU	le Code de	l'Action Sociale e	et des Familles ·
V U	TO COUG UC	L ACHOIL SOCIAIC (a ucs rannucs .

- VU le Code de la Sécurité Sociale :
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CH ST BONNET LE CHATEAU (420787962) sise 5, PL LAGNIER, 42380, SAINT BONNET LE CHATEAU et gérée par l'entité dénommée CH DE SAINT BONNET LE CHATEAU (420780694) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°535 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD CH ST BONNET LE CHATEAU - 420787962.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 571 677.22€ au titre de 2020, dont :

- 32 619.12€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 228 040.50€ à titre non reconductible dont 102 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 16 849.77€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 435 767.89€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 647.32€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 435 767.89	50.94
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 529 519.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 529 519.00	54.27
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 459.92€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE SAINT BONNET LE CHATEAU (420780694) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2623 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

AS GEST.DU F.R "LA RENAUDIERE" - 420001802

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LA RENAUDIERE - 420788515

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant La décision tarifaire initiale n°914 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AS GEST.DU F.R "LA RENAUDIERE" (420001802) dont le siège est situé 47, R CH DE GAULLE, 42400, SAINT CHAMOND, a été fixée à 1 582 099.51€, dont :

- 167 928.03€ à titre non reconductible dont 99 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 22 623.68€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 459 725.83€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 459 725.83 €

			Dotation	s (en €)		
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420788515	1 317 582.44	0.00	0.00	0.00	142 143.39	0.00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420788515	38.44	0.00	65.44	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 121 643.82€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 414 171.48€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 414 171.48 €

			Dotation	s (en €)		
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420788515	1 272 028.09	0.00	0.00	0.00	142 143.39	0.00

		Prix de journ	née (en €)	
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420788515	37.11	0.00	65.44	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 117 847.62€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AS GEST.DU F.R "LA RENAUDIERE" (420001802) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2624 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CH DU GIER - 420002495

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD PAYS DU GIER SITE LES CHARMILLES - 420784811

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°915 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DU GIER (420002495) dont le siège est situé 19, R VICTOR HUGO, 42403, SAINT CHAMOND, a été fixée à 8 709 128.16€, dont :

- 201 169.10€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 705 015.41€ à titre non reconductible dont 393 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 85 595.91€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 8 129 197.70€ et se répartit de la manière

suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 8 129 197.70 €

			Dotation	s (en €)		
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420784811	7 808 002.65	321 195.05	0.00	0.00	0.00	0.00

		Prix de jourr	née (en €)	
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420784811	55.15	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 677 433.14€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 9 138 180.68€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 9 138 180.68 €

			Dotation	s (en €)		
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420784811	8 816 985.63	321 195.05	0.00	0.00	0.00	0.00

		Prix de jourr	née (en €)	
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420784811	62.28	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 761 515.06€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DU GIER (420002495) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2643 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE EHPAD SAINT JOSEPH - 420793523

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alp
--

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;	

- VU le Code de la Sécurité Sociale :
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINT JOSEPH (420793523) sise 0, LE BOURG, 42111, SAINT DIDIER SUR ROCHEFORT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ST JOSEPH (420793507);

Considérant La décision tarifaire initiale n°536 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD SAINT JOSEPH - 420793523.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 396 029.00€ au titre de 2020, dont :

- 58 891.28€ à titre non reconductible dont 28 635.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 5 381.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 362 013.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 167.75€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	348 379.68	38.45
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	13 633.32	22.91
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 337 137.72€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	323 504.40	35.71
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	13 633.32	22.91
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 28 094.81€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ST JOSEPH (420793507) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2644 PORTANT MODIFICATION POUR 2020

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION MAISON DES INCURABLES - 420000168

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD SAINTE ELISABETH - 420011769

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°917 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION MAISON DES INCURABLES (420000168) dont le siège est situé 61, R FRANKLIN, 42000, SAINT ETIENNE, a été fixée à 1 032 349.87€, dont :

- 89 568.76€ à titre non reconductible dont 52 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 979 849.87€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 979 849.87 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420011769	910 762.93	0.00	69 086.94	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	SIAD F					
420011769	46.61	0.00	0.00	0.00			

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 81 654.16€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 942 781.11€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 942 781.11 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420011769	873 694.17	0.00	69 086.94	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420011769	44.71	0.00	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 78 565.09€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MAISON DES INCURABLES (420000168) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Pour le Directeur Général et par délégation

Le 17/11/2020

La responsable du pôle Allocation et

Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2645 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOC NOTRE DAME DU FOYER - 420000895

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD MARIE ROMIER - 420782617 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL - 420782633

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant La décision tarifaire initiale n°918 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC NOTRE DAME DU FOYER (420000895) dont le siège est situé 1, AV JACQUEMOND, 42000, SAINT ETIENNE, a été fixée à 3 096 124.39€, dont :

- 283 621.86€ à titre non reconductible dont 189 960.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 2 594.53€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 903 569.86€ et se répartit de la manière

suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 903 569.86 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420782617	1 583 615.86	0.00	69 515.78	68 589.21	0.00	0.00	
420782633	1 113 046.26	0.00	68 802.75	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA				
420782617	45.03	38.36	0.00	0.00				
420782633	38.69	0.00	0.00	0.00				

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 241 964.16€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 812 502.53€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 812 502.53 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420782617	1 535 708.20	0.00	69 515.78	68 589.21	0.00	0.00	
420782633	1 069 886.59	0.00	68 802.75	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA				
420782617	43.66	38.36	0.00	0.00				
420782633	37.19	0.00	0.00	0.00				

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 234 375.21€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC NOTRE DAME DU FOYER (420000895) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2646 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

PETITES SOEURS DES PAUVRES - 420001216

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD MA MAISON - 420785388

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°919 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée PETITES SOEURS DES PAUVRES (420001216) dont le siège est situé 28, R DENIS EPITALON, 42000, SAINT ETIENNE, a été fixée à 985 446.78€, dont :

- 256 084.42€ à titre non reconductible dont 95 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 890 196.78€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 890 196.78 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420785388	890 196.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	SIAD F						
420785388	39.50	0.00	0.00	0.00				

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 74 183.07€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 729 362.36€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 729 362.36 €

		Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD		
420785388	729 362.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	1 SSIADE					
420785388	32.37	0.00	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 60 780.20€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PETITES SOEURS DES PAUVRES (420001216) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Pour le Directeur Général et par délégation

Le 17/11/2020

La responsable du pôle Allocation et

Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2647 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

AGIR INNOVER MIEUX VIVRE (AIMV) - 420787095

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD AIMV - 420785420

Accueil de jour autonome (AJ) - CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AIMV - 420003469

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019 :

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°920 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AGIR INNOVER MIEUX VIVRE (AIMV) (420787095) dont le siège est situé 30, R DE LA RESISTANCE, 42000, SAINT ETIENNE, a été fixée à 2 259 072.14€, dont :

- 81 355.42€ à titre non reconductible dont 58 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 12 746.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 187 826.14€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 104 900.84 €

		Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD		
420003469	0.00	0.00	0.00	0.00	130 216.91	0.00		
420785420	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 974 683.93		

	Prix de journée (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA				
420003469	0.00	0.00	54.17	0.00				
420785420	0.00	0.00	0.00	43.99				

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 175 408.40€.

- personnes handicapées : 82 925.30 €

(dont 82 925.30€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD	
420785420	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	82 925.30	

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD	
420785420	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	46.85	

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 6 910.44€. (dont 6 910.44€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 236 764.19€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 153 838.89 €

		Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD		
420003469	0.00	0.00	0.00	0.00	134 920.60	0.00		
420785420	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2 018 918.29		

	Prix de journée (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA				
420003469	0.00	0.00	56.12	0.00				
420785420	0.00	0.00	0.00	44.98				

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 179 486.57€.

- personnes handicapées : 82 925.30 €

(dont 82 925.30€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD	
420785420	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	82 925.30	

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD	
420785420	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	46.85	

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 6 910.44€ (dont 6 910.44€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AGIR INNOVER MIEUX VIVRE (AIMV) (420787095) et aux structures concernées.

Fait à LYON, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2648 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CCAS SAINT ETIENNE - 420787236

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD BALAY - 420006249

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RESIDENCE BEL HORIZON - 420009029

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RESIDENCE LA RIVIERE - 420011009

Résidence Autonomie - F.R.P.A LA TERRASSE - 420782062

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RESIDENCE CROIX DE L'ORME - 420784100

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RÉSIDENCE LES CEDRES - 420784175

Résidence Autonomie - FRPA LA RIVIERE - 420784217

Résidence Autonomie - F.R.P.A "LES HORTENSIAS " - 420784233

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RESIDENCE LE BUISSON - 420784282

Résidence Autonomie - F.R.P.A LES CAMELIAS - 420787665

Résidence Autonomie - F.R.P.A.CHAVANELLE - 420789331

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale :

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS SAINT ETIENNE (420787236) dont le siège est situé 1, R ATTACHE AUX BOEUFS, 42000, SAINT ETIENNE, a été fixée à 7 820 449.50€, dont :

- 1 657 975.19€ à titre non reconductible dont 481 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 87 619.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 7 251 330.50€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 7 251 330.50 €

			Dotation	s (en €)		
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420006249	1 275 535.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420009029	1 528 933.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420011009	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420782062	176 841.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420784100	1 259 042.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420784175	1 337 702.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420784217	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420784233	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420784282	1 264 469.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420787665	210 920.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420789331	197 884.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420006249	44.23	0.00	0.00	0.00
420009029	48.18	0.00	0.00	0.00
420011009	0.00	0.00	0.00	0.00
420782062	6.93	0.00	0.00	0.00
420784100	43.64	0.00	0.00	0.00
420784175	46.37	0.00	0.00	0.00
420784217	0.00	0.00	0.00	0.00
420784233	0.00	0.00	0.00	0.00
420784282	44.96	0.00	0.00	0.00
420787665	13.38	0.00	0.00	0.00
420789331	9.45	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 604 277.54€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 6 228 522.44€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 6 228 522.44 €

	Dotations (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD		
420006249	1 141 102.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
420009029	1 273 944.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
420011009	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
420782062	129 601.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		

420784100	1 136 845.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420784175	1 121 622.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420784217	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420784233	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420784282	1 121 230.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420787665	168 767.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420789331	135 407.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
420006249	39.57	0.00	0.00	0.00		
420009029	40.14	0.00	0.00	0.00		
420011009	0.00	0.00	0.00	0.00		
420782062	5.08	0.00	0.00	0.00		
420784100	39.40	0.00	0.00	0.00		
420784175	38.88	0.00	0.00	0.00		
420784217	0.00	0.00	0.00	0.00		
420784233	0.00	0.00	0.00	0.00		
420784282	39.87	0.00	0.00	0.00		
420787665	10.71	0.00	0.00	0.00		
420789331	6.46	0.00	0.00	0.00		

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 519 043.54€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINT ETIENNE (420787236) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2649 PORTANT MODIFICATION POUR 2020

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

MUT FR LOIRE HTE LOIRE PUY D DOME SSAM - 420787061

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD AMADOM MFL SSAM - 420012395

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RESIDENCE MUTUALISTE LA CERISAIE - 420006108

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RESIDENCE MUTUALISTE BELLEVUE - 420012403

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RESIDENCE MUTUALISTE BERNADETTE - 420784019

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RESIDENCE MUTUALISTE LES MYOSOTIS - 420784605

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RESIDENCE MUTUALISTE LES TILLEULS - 420784621

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RESIDENCE MUTUALISTE L'ADRET - 420784738

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RESIDENCE MUTUALISTE LE VAL DORLAY - 420785032

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RESIDENCE MUTUALISTE VALBENOITE - 420789232

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RESIDENCE MUTUALISTE AUTOMNE - 420792442

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RESIDENCE MUTUALISTE LE SOLEIL - 420793424

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles :

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses

d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MUT FR LOIRE HTE LOIRE PUY D DOME SSAM (420787061) dont le siège est situé 60, R ROBESPIERRE, 42012, SAINT ETIENNE, a été fixée à 13 290 933.54€, dont :

- 1 428 457.76€ à titre non reconductible dont 738 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 98 894.60€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 12 453 288.94€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 12 401 452.87 €

		Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420006108	1 117 859.53	0.00	0.00	48 347.62	0.00	0.00	
420012403	1 255 527.71	0.00	66 777.75	66 570.52	68 492.28	0.00	
420784019	1 491 001.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
420784605	1 323 032.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
420784621	1 485 287.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
420784738	1 420 547.07	0.00	66 738.78	0.00	0.00	0.00	
420785032	1 280 246.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
420789232	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
420792442	934 273.05	0.00	59 922.27	0.00	0.00	0.00	
420793424	1 339 709.86	0.00	0.00	0.00	146 629.20	0.00	
420012395	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	230 489.33	

Prix de journée (en €)

FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420006108	38.88	35.29	0.00	0.00
420012403	36.89	277.38	57.08	0.00
420784019	51.80	0.00	0.00	0.00
420784605	44.98	0.00	0.00	0.00
420784621	45.91	0.00	0.00	0.00
420784738	39.58	0.00	0.00	0.00
420785032	45.90	0.00	0.00	0.00
420789232	0.00	0.00	0.00	0.00
420792442	49.09	0.00	0.00	0.00
420793424	47.38	0.00	59.80	0.00
420012395	0.00	0.00	0.00	31.57

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 033 454.40€.

personnes handicapées : 51 836.07 € (dont 51 836.07€ imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)					
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420012395	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	51 836.07

		Prix de journée (en €)					
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420012395	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	35.50

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 319.67€. (dont 4 319.67€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 11 862 475.78€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de

journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 11 810 639.71 €

		Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420006108	1 048 993.09	0.00	0.00	48 347.62	0.00	0.00	
420012403	1 169 414.10	0.00	66 777.75	66 570.52	68 492.28	0.00	
420784019	1 387 896.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
420784605	1 274 993.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
420784621	1 422 277.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
420784738	1 388 584.82	0.00	66 738.78	0.00	0.00	0.00	
420785032	1 216 674.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
420789232	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
420792442	876 130.50	0.00	59 922.27	0.00	0.00	0.00	
420793424	1 272 247.56	0.00	0.00	0.00	146 629.20	0.00	
420012395	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	229 949.33	

		Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420006108	36.49	35.29	0.00	0.00			
420012403	34.36	277.38	57.08	0.00			
420784019	48.22	0.00	0.00	0.00			
420784605	43.34	0.00	0.00	0.00			
420784621	43.96	0.00	0.00	0.00			

420784738	38.69	0.00	0.00	0.00
420785032	43.62	0.00	0.00	0.00
420789232	0.00	0.00	0.00	0.00
420792442	46.03	0.00	0.00	0.00
420793424	44.99	0.00	59.80	0.00
420012395	0.00	0.00	0.00	31.50

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 984 219.98€.

- personnes handicapées : 51 836.07 €

(dont 51 836.07€ imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)					
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420012395	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	51 836.07

		Prix de journée (en €)					
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420012395	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	35.50

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 319.67€ (dont 4 319.67€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUT FR LOIRE HTE LOIRE PUY D DOME SSAM (420787061) et aux structures concernées.

Fait à LYON, Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources Le 17/11/2020



DECISION TARIFAIRE N°2650 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE EHPAD CITE DES AINES - 420015042

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alp
--

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
----	---

VU le Code de la Sécurité Sociale :

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/11/2016 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CITE DES AINES (420015042) sise 12, R DU GUIZAY, 42100, SAINT ETIENNE et gérée par l'entité dénommée MUT FR LOIRE HTE LOIRE PUY D DOME SSAM (420787061);

Considérant La décision tarifaire initiale n°537 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD CITE DES AINES - 420015042.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 536 588.63€ au titre de 2020, dont :

- 198 115.88€ à titre non reconductible dont 127 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 14 004.83€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 395 083.80€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 199 590.32€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 328 376.34	40.71
UHR	0.00	0.00
PASA	66 707.46	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 338 472.75€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 271 765.29	39.72
UHR	0.00	0.00
PASA	66 707.46	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 194 872.73€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUT FR LOIRE HTE LOIRE PUY D DOME SSAM (420787061) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2651 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CH MAURICE ANDRE - 420780710

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS SSIAD - SSIAD CH MAURICE ANDRE - 420787954

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD CH MAURICE ANDRE - 420786873

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019:

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant La décision tarifaire initiale n°924 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH MAURICE ANDRE (420780710) dont le siège est situé 0, RTE DE CUZIEU, 42330, SAINT GALMIER, a été fixée à 4 848 057.37€, dont :

- 111 032.52€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 428 255.88€ à titre non reconductible dont 226 275.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 50 206.95€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 516 059.16€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 4 516 059.16 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420786873	3 975 887.10	0.00	69 415.03	0.00	0.00	0.00	
420787954	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	470 757.03	

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
420786873	53.20	0.00	0.00	0.00		
420787954	0.00	0.00	0.00	55.38		

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 376 338.26€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 4 964 811.25€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 4 964 811.25 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420786873	4 417 896.20	0.00	69 415.03	0.00	0.00	0.00
420787954	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	477 500.02

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
420786873	59.12	0.00	0.00	0.00		
420787954 0.00		0.00	0.00	56.18		

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 413 734.27€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH MAURICE ANDRE (420780710) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2652 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CAEFPA - 420001018

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LA MAISON D'ANNIE - 420009938

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - M.R LE CHASSEUR - 420783995 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - MAISON DE RETRAITE LAMARTINE - 420784092

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°925 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CAEFPA (420001018) dont le siège est situé 52, RTE DU TREMOLIN, 42530, SAINT GENEST LERPT, a été fixée à 4 828 624.69€, dont :

- 679 856.50€ à titre non reconductible dont 303 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 96 939.38€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 428 685.31€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 4 428 685.31 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420009938	1 194 990.61	0.00	0.00	101 017.29	97 288.81	0.00	
420783995	1 672 955.13	0.00	69 292.61	0.00	0.00	0.00	
420784092	1 124 880.99	0.00	66 707.46	101 552.41	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420009938	46.71	39.80	86.48	0.00			
420783995	40.93	0.00	0.00	0.00			
420784092	42.26	57.80	0.00	0.00			

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 369 057.11€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 4 148 768.19€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 4 148 768.19 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420009938	1 111 305.53	0.00	0.00	101 017.29	97 288.81	0.00	
420783995	1 625 622.28	0.00	69 292.61	0.00	0.00	0.00	
420784092	975 981.80	0.00	66 707.46	101 552.41	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA	

420009938	43.44	39.80	86.48	0.00
420783995	39.77	0.00	0.00	0.00
420784092	36.67	57.80	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 345 730.68€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CAEFPA (420001018) et aux structures concernées.

Fait à LYON.

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2653 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

M.R.DE ST GENEST MALIFAUX - 420000697

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - LES GENETS D'OR - 420781932

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°927 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée M.R.DE ST GENEST MALIFAUX (420000697) dont le siège est situé 3, R DE LA FONT DU NAIS, 42660, SAINT GENEST MALIFAUX, a été fixée à 1 462 144.57€, dont :

- 34 051.38€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 141 519.09€ à titre non reconductible dont 94 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 350 618.88€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 350 618.88 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420781932	1 350 618.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
420781932	47.35	0.00	0.00	0.00		

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 112 551.57€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 504 893.37€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 504 893.37 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420781932	1 504 893.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
420781932	52.75	0.00	0.00	0.00		

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 125 407.78€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.R.DE ST GENEST MALIFAUX (420000697) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2654 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

M.R. ST GERMAIN LAVAL - 420000705

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - M.R. ST GERMAIN LAVAL - 420781940

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°928 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée M.R. ST GERMAIN LAVAL (420000705) dont le siège est situé 108, R JEAN BOYER, 42260, SAINT GERMAIN LAVAL, a été fixée à 1 040 217.18€, dont :

- 28 334.35€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 116 391.43€ à titre non reconductible dont 76 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 4 744.97€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 944 805.03€ et se répartit de la manière suivante,

les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 944 805.03 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420781940	944 805.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
420781940	41.16	0.00	0.00	0.00		

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 78 733.75€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 051 642.13€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 051 642.13 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420781940	1 051 642.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
420781940	45.81	0.00	0.00	0.00		

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 87 636.84€.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.R. ST GERMAIN LAVAL (420000705) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
----	---	--

VU le Code de la Sécurité Sociale :

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée M.R. DE ST HEAND (420781957) sise 11, AV LOUIS THIOLLIER, 42570, SAINT HEAND et gérée par l'entité dénommée M.R. DE ST HEAND (420000713) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°538 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée M.R. DE ST HEAND - 420781957.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 068 833.01€ au titre de 2020, dont :

- 43 986.72€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 308 485.53€ à titre non reconductible dont 125 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 13 012.80€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 908 576.85€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 159 048.07€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 841 207.40	49.13
UHR	0.00	0.00
PASA	67 369.45	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 996 422.63€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 929 053.18	51.47
UHR	0.00	0.00
PASA	67 369.45	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 166 368.55€.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.R. DE ST HEAND (420000713) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N° 2761 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD DE SAINT HEAND - 420792459

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au

Journal Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de

l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et

services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 17/11/2020 relative aux dotations

régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de

Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD

dénommée SSIAD DE SAINT HEAND (420792459) sise 11. AV LOUIS THIOLLET, 42570.

SAINT HEAND et gérée par l'entité dénommée M.R. DE ST HEAND (420000713);

Considérant la décision tarifaire initiale n°540 en date du 02/07/2020 portant fixation de la dotation globale de

soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DE SAINT HEAND - 420792459.

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 518 966.11€ au titre de 2020 dont :
 - 15 728.65€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 15 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 496 101.78€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 496 101.78€ (fraction forfaitaire s'élevant à 41 341.82€). Le prix de journée est fixé à 38.73€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globale de soins 2021 : 503 178.11€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 503 178.11€ (fraction forfaitaire s'élevant à 41 931.51€). Le prix de journée est fixé à 39.28€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.R. DE ST HEAND (420000713) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2656 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION LA ROSERAIE - 420001133

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

 $Etablissement \ d'hébergement \ pour \ personnes \ \hat{a}g\'{e}es \ d\'{e}pendantes \ (EHPAD) - EHPAD \ LA \ ROSERAIE - 420008948$

Résidence Autonomie - LOGEMENT FOYER LA ROSERAIE - 420784712

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant La décision tarifaire initiale n°929 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LA ROSERAIE (420001133) dont le siège est situé 32, BD ARISTIDE BRIAND, 42650, SAINT JEAN BONNEFONDS, a été fixée à 1 078 892.01€, dont :

- 249 404.80€ à titre non reconductible dont 59 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 4 976.53€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 014 665.48€ et se répartit de la manière

suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 014 665.48 €

		Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420008948	965 956.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
420784712	48 709.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420008948	44.94	0.00	0.00	0.00			
420784712	5.94	0.00	0.00	0.00			

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 84 555.46€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 829 487.21€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 829 487.21 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420008948	800 039.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420784712	29 448.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420008948	37.22	0.00	0.00	0.00			
420784712	3.59	0.00	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 69 123.94€.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA ROSERAIE (420001133) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2657 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

M.R."L'ETOILE DU SOIR" - 420000937

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - M.R "L'ETOILE DU SOIR" - 420783664

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°931 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée M.R."L'ETOILE DU SOIR" (420000937) dont le siège est situé 0, , 42560, SAINT JEAN SOLEYMIEUX, a été fixée à 1 665 554.41€, dont :

- 38 393.03€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement :
- 217 209.65€ à titre non reconductible dont 99 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 379.34€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 546 228.55€ et se répartit de la manière

suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 546 228.55 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420783664	1 481 154.73	0.00	65 073.82	0.00	0.00	0.00

		Prix de jourr	née (en €)	
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420783664	50.72	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 128 852.38€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 654 216.55€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 654 216.55 €

			Dotation	s (en €)		
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420783664	1 589 142.73	0.00	65 073.82	0.00	0.00	0.00

		Prix de journ	née (en €)	
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420783664	54.42	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 137 851.38€.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.R."L'ETOILE DU SOIR" (420000937) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2658 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

M.R. " LE VAL TERNAY " - 420000721

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - M.R "LE VAL DU TERNAY" - 420781965

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°932 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée M.R. " LE VAL TERNAY " (420000721) dont le siège est situé 0, , 42220, SAINT JULIEN MOLIN MOLETTE, a été fixée à 1 483 401.26€, dont :

- 34 843.47€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 168 109.45€ à titre non reconductible dont 101 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 12 368.14€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 352 361.39€ et se répartit de la manière

suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 352 361.39 €

			Dotation	s (en €)		
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420781965	1 352 361.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

		Prix de jourr	née (en €)	
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781965	47.96	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 112 696.78€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 503 846.06€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 503 846.06 €

			Dotation	s (en €)		
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420781965	1 503 846.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

		Prix de journ	née (en €)	
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781965	53.33	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 125 320.51€.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.R. " LE VAL TERNAY " (420000721) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2659 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE EHPAD DU PAYS D'URFE - 420781973

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes	Le Directeur	Général	de l'ARS	Auvergne-	-Rhône-Alpes
--	--------------	---------	----------	-----------	--------------

VU	le Code de l	'Action Sociale e	t dec Famillec ·
V U	Te Code de i	ACHOH SOCIALE C	a des rainnies.

- VU le Code de la Sécurité Sociale :
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU PAYS D'URFE (420781973) sise 0, R RENE CASSIN, 42430, SAINT JUST EN CHEVALET et gérée par l'entité dénommée EHPAD DU PAYS D'URFE (420014011);

Considérant La décision tarifaire initiale n°542 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DU PAYS D'URFE - 420781973.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 385 282.02€ au titre de 2020, dont :

- 37 157.68€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 165 550.60€ à titre non reconductible dont 101 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 18 534.06€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 246 919.12€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 909.93€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 246 919.12	38.09
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 387 349.88€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 387 349.88	42.38
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 612.49€.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DU PAYS D'URFE (420014011) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2660 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD DE HL ST JUST LA PENDUE - 420787780

Le Directeur General de l'Arts Auvergne-Knoue-Arbes	Le Directeur	Général	de l'ARS	Auvergne-Rhône-Alpes
---	--------------	---------	----------	----------------------

VU	le Code de	l'Action Sociale e	et des Familles ·
V U	TO COUG UC	L ACHOIL SOCIAIC (a ucs rannucs .

- VU le Code de la Sécurité Sociale :
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE HL ST JUST LA PENDUE (420787780) sise 63, AV BELLEVUE, 42540, SAINT JUST LA PENDUE et gérée par l'entité dénommée CH DE SAINT JUST LA PENDUE (420780041);

Considérant La décision tarifaire initiale n°544 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DE HL ST JUST LA PENDUE - 420787780.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 873 848.46€ au titre de 2020, dont :

- 41 469.75€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 283 451.51€ à titre non reconductible dont 94 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 18 592.67€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 740 020.92€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 145 001.74€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 565 130.17	53.36
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	174 890.75	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 809 727.55€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 634 836.80	55.74
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	174 890.75	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 150 810.63€.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE SAINT JUST LA PENDUE (420780041) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N° 2661 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD MRL - 420011793

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU	le Code de	l'Action	Sociale et	des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au

Journal Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de

l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et

services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 17/11/2020 relative aux dotations

régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de

Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD

dénommée SSIAD MRL (420011793) sise 11, RTE DE CHAMBLES, 42170, SAINT JUST SAINT RAMBERT et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE

(MRL) (420000333);

Considérant la décision tarifaire initiale n°545 en date du 02/07/2020 portant fixation de la dotation globale de

soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD MRL - 420011793.

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 587 079.82€ au titre de 2020 dont :
 - 18 261.07€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 577 949.28€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 577 949.28€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 162.44€). Le prix de journée est fixé à 35.99€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globale de soins 2021 : 584 193.18€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 584 193.18€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 682.76€). Le prix de journée est fixé à 36.38€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE (MRL) (420000333) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2662 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE EHPAD MRL - 420780769

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alp
--

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
----	---	--

VU le Code de la Sécurité Sociale :

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD MRL (420780769) sise 11, RTE DE CHAMBLES, 42170, SAINT JUST SAINT RAMBERT et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE (MRL) (420000333) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°547 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD MRL - 420780769.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 10 960 663.43€ au titre de 2020, dont :

- 227 445.92€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 1 594 516.40€ à titre non reconductible dont 635 550.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 53 384.01€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 10 158 006.46€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 846 500.54€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	9 884 273.93	64.31
UHR	0.00	0.00
PASA	131 058.68	0.00
Hébergement Temporaire	12 909.17	43.03
Accueil de jour	129 764.68	51.91

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 10 651 774.01€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	10 378 041.48	67.52
UHR	0.00	0.00
PASA	131 058.68	0.00
Hébergement Temporaire	12 909.17	43.03
Accueil de jour	129 764.68	51.91

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 887 647.83€.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE (MRL) (420000333) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2663 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

M.R. "ST JUST-ST RAMBERT" - 420000762

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD MAISON D ACCUEIL - 420782005

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°933 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée M.R. "ST JUST-ST RAMBERT" (420000762) dont le siège est situé 31, CHE DES DANSES, 42170, SAINT JUST SAINT RAMBERT, a été fixée à 1 441 841.33€, dont :

- 32 031.44€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 235 942.58€ à titre non reconductible dont 90 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 335 075.61€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 335 075.61 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420782005	1 245 974.40	0.00	66 197.74	22 903.47	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA	
420782005	53.04	76.34	0.00	0.00	

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 111 256.30€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 376 646.89€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 376 646.89 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420782005	1 287 545.68	0.00	66 197.74	22 903.47	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanentHébergement temporaireAccueil de jourSSIAD PA					
420782005	54.81	76.34	0.00	0.00		

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 114 720.57€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.R. "ST JUST-ST RAMBERT" (420000762) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2664 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

EHPAD MELLET-MANDARD - 420781981

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD MELLET-MANDARD - 420000747

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°934 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD MELLET-MANDARD (420781981) dont le siège est situé 0, R CROZET VEROT, 42170, SAINT JUST SAINT RAMBERT, a été fixée à 2 173 027.35€, dont :

- 40 883.08€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 462 508.20€ à titre non reconductible dont 97 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 17 008.30€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 038 077.51€ et se répartit de la manière

suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 038 077.51 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420000747	2 038 077.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
420000747	69.56	0.00	0.00	0.00		

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 169 839.79€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 943 494.19€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 943 494.19 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420000747	1 943 494.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent temporaire		Accueil de jour	SSIAD PA		
420000747	66.33	0.00	0.00	0.00		

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 161 957.85€.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD MELLET-MANDARD (420781981) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2665 PORTANT MODIFICATION POUR 2020

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOC. ADMR ST MARCELLIN EN FOREZ - 420015208

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES BLEUETS - 420784373

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant La décision tarifaire initiale n°935 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC. ADMR ST MARCELLIN EN FOREZ (420015208) dont le siège est situé 0, R SOEUR FLORINE, 42680, SAINT MARCELLIN EN FOREZ, a été fixée à 630 261.57€, dont :

- 93 566.39€ à titre non reconductible dont 55 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 19 907.11€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 554 854.46€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 554 854.46 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420784373	499 066.15	0.00	0.00	55 788.31	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
420784373	39.94	36.70	0.00	0.00		

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 46 237.87€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 536 695.18€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 536 695.18 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420784373	480 906.87	0.00	0.00	55 788.31	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement Hébergement permanent temporaire		Accueil de jour	SSIAD PA		
420784373	38.49	36.70	0.00	0.00		

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 44 724.60€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC. ADMR ST MARCELLIN EN FOREZ (420015208) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2666 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

M.R.DE ST NIZIER - 420000754

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD SAINT LOUIS - 420781999

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°936 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée M.R.DE ST NIZIER (420000754) dont le siège est situé 0, "LES MIGNONNETTES", 42190, SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU, a été fixée à 1 821 609.95€, dont :

- 41 874.19€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 239 406.39€ à titre non reconductible dont 99 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 9 257.60€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 692 415.25€ et se répartit de la manière

suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 692 415.25 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420781999	1 577 968.30	0.00	70 035.01	44 411.94	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420781999	51.47	40.56	0.00	0.00			

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 141 034.60€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 805 478.97€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 805 478.97 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420781999	1 691 032.02	0.00	70 035.01	44 411.94	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420781999	55.15	40.56	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 150 456.58€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.R.DE ST NIZIER (420000754) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N° 2667 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE S.S.I.A.D. SAINT PIERRE DE BOEUF - 420002602

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU	le Code de l	l'Action	Sociale 6	et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au

Journal Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de

l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et

services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 17/11/2020 relative aux dotations

régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de

Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD

dénommée S.S.I.A.D. SAINT PIERRE DE BOEUF (420002602) sise 2, R DE LA DAME, 42520, SAINT PIERRE DE BOEUF et gérée par l'entité dénommée CH DE SAINT PIERRE DE

BOEUF (420000325);

Considérant la décision tarifaire initiale n°549 en date du 02/07/2020 portant fixation de la dotation globale de

soins pour 2020 de la structure dénommée S.S.I.A.D. SAINT PIERRE DE BOEUF - 420002602.

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 448 269.22€ au titre de 2020 dont :
 - 12 851.39€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 10 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 431 343.52€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 405 425.49€ (fraction forfaitaire s'élevant à 33 785.46€). Le prix de journée est fixé à 37.03€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 25 918.03€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 159.84€).

Le prix de journée est fixé à 35.50€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globale de soins 2021 : 437 049.22€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 411 131.19€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 260.93€). Le prix de journée est fixé à 37.55€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 25 918.03€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 159.84€).

Le prix de journée est fixé à 35.50€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE SAINT PIERRE DE BOEUF (420000325) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2668 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD DU CH DE ST PIERRE DE BOEUF - 420789281

Le I	Directeur	Général	de l	'ARS	Auvergne-	Rhône-Alpe	S
------	-----------	---------	------	------	-----------	------------	---

VU	le Code de l	l'Action Sociale et	des Familles ·
V U	ie Code de i	L ACHUH MUCIAIR RI	ucs rannings.

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal VU Officiel du 27/12/2019:

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée VU EHPAD DU CH DE ST PIERRE DE BOEUF (420789281) sise 2, RTE DE LA DAME, 42520, SAINT PIERRE DE BOEUF et gérée par l'entité dénommée CH DE SAINT PIERRE DE BOEUF (420000325);

La décision tarifaire initiale n°550 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour Considérant 2020 de la structure dénommée EHPAD DU CH DE ST PIERRE DE BOEUF - 420789281.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 934 600.70€ au titre de 2020, dont :

- 18 922.56€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 164 922.00€ à titre non reconductible dont 45 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 880 139.42€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 344.95€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	834 012.88	57.12
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	46 126.54	31.59
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 875 742.67€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	829 616.13	56.82
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	46 126.54	31.59
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 978.56€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE SAINT PIERRE DE BOEUF (420000325) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2669 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

LE CLOS CHAMPIROL - 420011504

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE CLOS DE CHAMPIROL - 420793275

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant La décision tarifaire initiale n°937 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LE CLOS CHAMPIROL (420011504) dont le siège est situé 81, AV ALBERT RAIMOND, 42270, SAINT PRIEST EN JAREZ, a été fixée à 1 214 549.94€, dont :

- 155 718.70€ à titre non reconductible dont 67 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 81.21€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 146 968.73€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 146 968.73 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420793275	1 146 968.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420793275	44.10	0.00	0.00	0.00			

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 95 580.73€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 058 831.24€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 058 831.24 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420793275	1 058 831.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420793275	40.71	0.00	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 88 235.94€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LE CLOS CHAMPIROL (420011504) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2670 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

EHPAD LE CLOITRE - 420000788

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE CLOITRE - 420782021

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°938 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD LE CLOITRE (420000788) dont le siège est situé 0, PL DE L'EGLISE, 42470, SAINT SYMPHORIEN DE LAY, a été fixée à 1 509 758.99€, dont :

- 36 907.19€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 186 992.17€ à titre non reconductible dont 78 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 7 470.71€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 405 084.69€ et se répartit de la manière

suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 405 084.69 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420782021	1 405 084.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420782021	47.20	0.00	0.00	0.00			

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 117 090.39€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 489 255.31€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 489 255.31 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420782021	1 489 255.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420782021	50.02	0.00	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 124 104.61€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LE CLOITRE (420000788) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2671 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

M.R. D'USSON EN FOREZ - 420000796

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - M.R. D'USSON EN FOREZ - 420782039

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°939 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée M.R. D'USSON EN FOREZ (420000796) dont le siège est situé 0, R DES ECOLES, 42550, USSON EN FOREZ, a été fixée à 1 450 965.34€, dont :

- 31 961.53€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement :
- 199 755.37€ à titre non reconductible dont 95 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 22 237.95€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 317 496.63€ et se répartit de la manière

suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 317 496.63 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420782039	1 247 461.63	0.00	70 035.00	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420782039	45.89	0.00	0.00	0.00			

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 109 791.39€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 422 133.78€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 422 133.78 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420782039	1 352 098.78	0.00	70 035.00	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420782039	49.74	0.00	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 118 511.15€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.R. D'USSON EN FOREZ (420000796) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2672 PORTANT MODIFICATION POUR 2020

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

COMITE COMMUN ACTIVITES SANITAIRES - 690793195

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LA PROVIDENCE - 420784381

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant La décision tarifaire initiale n°940 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée COMITE COMMUN ACTIVITES SANITAIRES (690793195) dont le siège est situé 29, AV ANTOINE DE SAINT EXUPERY, 69627, VILLEURBANNE, a été fixée à 3 372 198.57€, dont :

- 239 739.30€ à titre non reconductible dont 192 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 4 649.98€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 174 798.59€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 174 798.59 €

	Dotations (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD		
420784381	3 105 505.98	0.00	69 292.61	0.00	0.00	0.00		

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420784381	47.53	0.00	0.00	0.00			

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 264 566.55€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 132 459.27€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 3 132 459.27 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420784381	3 063 166.66	0.00	69 292.61	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420784381	46.88	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 261 038.27€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COMITE COMMUN ACTIVITES SANITAIRES (690793195) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



DECISION TARIFAIRE N°2673 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE EHPAD LES JACINTHES - 420787681

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU	le Code de l	'Action Sociale e	t dec Famillec ·
V U	Te Code de i	ACHOH SOCIALE C	a des rainnies.

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal VU Officiel du 27/12/2019:

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée VU EHPAD LES JACINTHES (420787681) sise 0, R DU 8 MAI, 42780, VIOLAY et gérée par l'entité dénommée CCAS VIOLAY (420787673);

La décision tarifaire initiale n°592 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour Considérant 2020 de la structure dénommée EHPAD LES JACINTHES - 420787681.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 790 155.61€ au titre de 2020, dont :

- 95 345.69€ à titre non reconductible dont 60 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 2 624.70€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 727 530.91€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 627.58€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	727 530.91	36.80
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 702 208.11€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	702 208.11	35.52
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 517.34€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS VIOLAY (420787673) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources



APPEL A PROJETS N° 2020- 09- ACT

pour la création de 55 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) visant le dispositif « UN CHEZ SOI D'ABORD » sur le territoire de la Loire

Commission d'information et de sélection tenue le 27 novembre 2020 -Avis de classement-

Au titre de cette commission, un seul projet a été reçu au siège de l'ARS.

Il a été instruit par les membres de la commission ; les membres du groupement de coopération sociale et médico-sociale- dénommé GCSMS ACT-UCSA 42- formé pour ce dispositif ont été entendus par les membres de la commission.

A la suite de quoi, la commission à l'unanimité des membres présents ou représentés a donné un avis favorable au dossier présenté et le classe en 1ère place.

Conformément à l'article R 313-6-2 du code d'action sociale et des familles, l'avis de classement de la commission est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes.

Il est également publié sur le site internet de l'ARS ARA.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2020

P/Le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation La directrice déléguée pilotage de l'offre médico-sociale,

Signé

Astrid LESBROS-ALQUIER



Arrêté n° 2020-17-0454

Portant confirmation, suite à cession, des autorisations de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour adultes sous forme d'hospitalisation complète et à temps partiel de jour ou de nuit détenues par l'Association Santé Bien Etre au profit de l'Association ITINOVA sur le site du SSR La Marteraye Seynod

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté modifié du 10 juillet 2020 « prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire » ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes « portant sur l'adoption du Schéma Régional de Santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 » ;

Vu l'attestation de cession du 1^{er} juillet 2020, signée par l'Association Santé Bien Etre dans laquelle elle s'engage à céder les activités de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour adultes sous forme d'hospitalisation complète et à temps partiel à l'Association Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales, devenue ITINOVA par arrêté n°2020-14-0164 du 7 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par l'Association ITINOVA, 29 Avenue Antoine de Saint Exupéry, 69100 VILLEURBANNE, en vue d'obtenir la confirmation, suite à cession, des activités de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour adultes sous forme d'hospitalisation complète et à temps partiel détenues par l'Association Santé Bien Etre sur le site du SSR La Marteraye Seynod ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 13 novembre 2020 ;

Considérant que l'alinéa 1 de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet susvisé prévoit que les délais imposés aux demandeurs et aux agences régionales de santé dans le cadre des procédures d'autorisation, de renouvellement, de conversion et de regroupement des activités de soins et d'équipements matériels lourds et, qui n'ont pas expiré au 9 novembre 2020, sont, à cette date, suspendus jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire, sauf lorsqu'ils résultent d'une décision de justice ;

Considérant que le délai qui appartient au Directeur général de l'Agence Régional de Santé pour se prononcer sur la demande n'est pas échu et qu'il a d'ores et déjà été prorogé par les dispositions de l'article 7 de

l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 « relative à relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période » ;

Considérant toutefois qu'afin de ne pas porter préjudice à la continuité de l'activité de l'autorisation suite au changement de titulaire, il convient en application de l'alinéa 3 de l'article 15 de l'arrêté susvisé, de ne pas suspendre l'instruction de la demande ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'une activité de soins identifiée par le Schéma Régional de Santé en vigueur sur la zone de santé « département de la Haute-Savoie », sans modification des conditions d'exploitation ni du projet thérapeutique de prise en charge du patient ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma Régional de Santé en vigueur en ce qu'elle ne modifie pas le bilan quantifié de l'offre de soins en matière d'implantation ;

Considérant que le dossier soumis à l'Agence régionale de santé ne présente aucune modification au regard des autorisations détenues par l'Association Santé Bien Etre ;

Considérant l'engagement du demandeur à respecter le volume d'activité ainsi que les effectifs et la qualification des personnels prévus dans sa demande, à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé et à mettre en œuvre l'évaluation suivant les critères retenus ;

ARRÊTE

<u>Article 1 :</u> La demande de confirmation suite à cession, des autorisations de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour adultes sous forme d'hospitalisation complète et à temps partiel de jour ou de nuit détenues par l'Association Santé Bien Etre au profit de l'Association ITINOVA sur le site du SSR La Marteraye Seynod est accordée.

Article 2 : Cette confirmation suite à cession prend effet à la date du 31 décembre 2020.

<u>Article 3 :</u> S'agissant d'une confirmation d'autorisations suite à cession, la date de fin de validité de celles-ci court jusqu'au 6 septembre 2026 pour l'hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit et jusqu'au 31 janvier 2028 pour l'hospitalisation complète, prenant en compte six mois de prorogation, conformément à l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

<u>Article 4 :</u> Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

<u>Article 5 :</u> Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 novembre 2020

Pour le directeur général et par délégation Le directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière Hubert WACHOWIAK



Arrêté n°2020-17-0227

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Givors (Rhône)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-17-0103 du 11 février 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant l'élection de Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, maire de la commune de Givors ;

Considérant la désignation de Madame Laurence FRETY, comme représentante du Président de la Métropole de Lyon, et de Madame Christiane CHARNAY, comme représentante de la Métropole de Lyon;

Considérant la désignation de Monsieur le Docteur Yannick FREZET, au titre de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Considérant les désignations de Messieurs Daniel BONZI et Michel PINAZ, comme représentants des usagers désignés par le Préfet ;

ARRETE

Article 1: Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2019-17-0103 du 11 février 2019 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - 9, avenue du Professeur Fleming - 69700 GIVORS, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, maire de la commune de Givors ;
- Madame Laurence FRETY, comme représentante du Président de la Métropole de Lyon.
- Madame Christiane CHARNAY, représentante de la Métropole de Lyon.

2) en qualité de représentants du personnel :

- Madame le Docteur Caroline MONARQUE-FAVARD, représentante de la commission médicale d'établissement;
- Madame Laurence JAMET, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques;
- Monsieur Nasser BOUZIDI, représentant désigné par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur le Docteur Yannick FREZET, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé;
- Monsieur Daniel BONZI et Monsieur Michel PINAZ, représentants des usagers désignés par le Préfet du Rhône.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Givors ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article
 L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Givors.
- Article 3: Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.
- <u>Article 4</u>: Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

<u>Article 5</u>: La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

<u>Article 6</u>: Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ».

<u>Article 7</u>: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8: Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 20 novembre 2020

Par délégation,

Le Directeur général adjoint

Signé : Serge MORAIS



Arrêté n°2020-17-0477

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier rhumatologique à Saint-Martin-d'Uriage (Isère)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020-17-0266 du 25 août 2020 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame Cécile CONRY, comme représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Pays du Grésivaudan ;

Considérant la désignation de Monsieur Jean-Yves PORTA, comme représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Grenoble Alpes Métropole;

Considérant la désignation de Madame Véronique DEMANGE, comme représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Considérant la désignation de Monsieur Christian LETOUBLON, au titre de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1: Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2020-17-0266 du 25 août 2020 sont abrogées.

Article 2: Le Conseil de surveillance du centre hospitalier rhumatologique - 1750 route d'Uriage - CS 70018 - 38410 ST-MARTIN-D'URIAGE, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Gérald GIRAUD, maire de la commune de St-Martin-d'Uriage ;
- Monsieur Pierre-André JUVEN, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal;
- Madame Cécile CONRY, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Pays du Grésivaudan;
- Monsieur Jean-Yves PORTA, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Grenoble Alpes Métropole;
- Madame Laure QUIGNARD, représentante du Président du Conseil départemental de l'Isère.

2) en qualité de représentants du personnel :

- Madame le Docteur Myriam ZULIAN et Monsieur le Docteur Bruno TROUSSIER, représentants de la commission médicale d'établissement;
- Madame Véronique DEMANGE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques;
- Madame Régine FRAISSE-GENTE et Madame Florence MABILLE, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur le Docteur Jean-Pierre ENRIONE-THORRAND et Monsieur Christian LETOUBLON, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé;
- Monsieur le Docteur Patrick IMBERT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Isère;
- Madame Claudie DAMPNE et Madame Jeanine PIERI, représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Isère.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier rhumatologique de Saint-Martin-d'Uriage;

- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article
 L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier rhumatologique de Saint-Martin-d'Uriage.
- Article 3: Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.
- <u>Article 4</u>: Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.
- <u>Article 5</u>: La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.
- <u>Article 6</u>: Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ».

<u>Article 7</u>: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8: Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 20 novembre 2020

Par délégation,

Le Directeur général adjoint

Signé: Serge MORAIS



Arrêté n°2020-17-0488

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Buis les Baronnies (Drôme)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020-17-0063 du 9 mars 2020 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant l'élection de Monsieur Sébastien BERNARD, maire de la commune de Buis les Baronnies ;

Considérant la désignation de Madame Juliette HAÏM, comme représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre des Baronnies en Drôme Provençale ;

Considérant la désignation de Monsieur le Docteur Claude DERAIL, au titre de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Considérant les désignations de Madame Brigitte MERTZ et de Monsieur Henri PAGNIER, comme représentants désignés par le Préfet ;

ARRETE

Article 1: Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2020-17-0063 du 9 mars 2020 sont abrogées.

<u>Article 2</u>: Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - Le Jonchier - 26170 BUIS LES BARONNIES, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Sébastien BERNARD, maire de la commune de Buis-les-Baronnies;
- Madame Juliette HAÏM, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre des Baronnies en Drôme Provençale;
- Madame Pascale ROCHAS, représentante du Président du Conseil départemental de la Drôme.

2) en qualité de représentants du personnel :

- Madame le Docteur Fanny CASANOVA, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Muriel BREDY de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques;
- Madame Christine MARYNOWICZ, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur le Docteur Claude DERAIL, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé;
- Madame Brigitte MERTZ et Monsieur Henri PAGNIER, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Drôme.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Buis les Baronnies;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article
 L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Buis les Baronnies.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

<u>Article 4</u>: Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

<u>Article 5</u>: La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

<u>Article 6</u>: Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ».

<u>Article 7</u>: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8: Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 20 novembre 2020

Par délégation,

Le Directeur général adjoint

Signé: Serge MORAIS



Arrêté n°2020-17-0492

portant composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Claude Dejean de Villeneuve de Berg (Ardèche)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020-17-0408 du 14 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame Isabelle CROS, comme représentante du maire de la commune de Villeneuve de Berg ;

ARRETE

Article 1: Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2020-17-0408 du 14 octobre 2020 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Claude Dejean – BP 34 – 07170 VILLENEUVE DE BERG, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

- 1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :
- Madame Isabelle CROS, représentante du maire de la commune de Villeneuve de Berg;

- Monsieur Jean-Paul ROUX, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Berg et Coiron;
- Madame Sylvie DUBOIS, représentante du Président du Conseil départemental de l'Ardèche.

2) en qualité de représentants du personnel :

- Madame le Docteur Nafissa OMRAN, représentante de la commission médicale d'établissement;
- Madame Sandrine AULAGNER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques;
- Madame Nathalie GOUNON, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur Serge REYNIER, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé;
- Monsieur Benoît MONTICCIOLO et un autre membre à désigner, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Ardèche.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Claude Dejean de Villeneuve de Berg;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article
 L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Claude
 Dejean de Villeneuve de Berg.
- Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.
- <u>Article 4</u>: Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.
- <u>Article 5</u>: La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

<u>Article 6</u>: Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ».

<u>Article 7</u>: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8:

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 19 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière

Signé: Hubert WACHOWIAK



DECISION TARIFAIRE N° 2543 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE

SSIAD ADMR CHABLAIS EST - 740789128

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée

SSIAD ADMR CHABLAIS EST (740789128) sise 8, RTE DE L'EGLISE, 74500, BERNEX et gérée par

l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690);

Considérant la décision tarifaire initiale n°772 en date du 06/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour

2020 de la structure dénommée SSIAD ADMR CHABLAIS EST - 740789128

Article1[™]

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 954 826.89€ au titre de 2020 dont :

-26 716.09€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 928 110.80€ et se répartit comme suit ::

- pour l'accueil de personnes âgées : 879 613.52€ (fraction forfaitaire s'élevant à 73 301.13€). Le prix de journée est fixé à 42.28€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 48 497.28€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 041.44€). Le prix de journée est fixé à 41.52€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globale de soins 2021 : 1 060 740.18€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 012 242.90€ (fraction forfaitaire s'élevant à 84 353.57€). Le prix de journée est fixé à 48.66€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 48 497.28€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 041.44€). Le prix de journée est fixé à 41.52€.
- Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY

, Le 19 novembre 2020



DECISION TARIFAIRE N° 2625 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE

SSIAD DES DRANSES - 740008875

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée

SSIAD DES DRANSES (740008875) sise 1495, RTE DU CHEF LIEU, 74430, LE BIOT et gérée par

l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 168 en date du 08/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour

2020 de la structure dénommée SSIAD DES DRANSES - 740008875

Article1^{et} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 633 530.30€ au titre de 2020 dont :

-14 850.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 618 680.30€ et se répartit comme suit ::

- pour l'accueil de personnes âgées : 582 308.36€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 525.70€). Le prix de journée est fixé à 39.41€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 36 371.94€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 031.00€). Le prix de journée est fixé à 36.12€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globale de soins 2021 : 580 907.54€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 544 535.60€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 377.97€). Le prix de journée est fixé à 36.85€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 36 371.94€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 031.00€). Le prix de journée est fixé à 36.12€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY

, Le 19 novembre 2020



DECISION TARIFAIRE N° 2633 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE

SSIAD FIER ET CHERAN - 740008966

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée

SSIAD FIER ET CHERAN (740008966) sise 118, RTE DE PLAIMPALAIS, 74540, ALBY SUR CHERAN et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690);

Considérant la décision tarifaire initiale n°575 en date du 06/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour

2020 de la structure dénommée SSIAD FIER ET CHERAN - 740008966

Article1[®] A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 622 122.27€ au titre de 2020 dont :

-15 104.54€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 607 017.73€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 558 520.45€ (fraction forfaitaire s'élevant à 46 543.37€).Le prix de journée est fixé à 42.36€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 48 497.28€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 041.44€).Le prix de journée est fixé à 39.56€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globale de soins 2021 : 626 095.73€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 577 598.45€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 133.20€). Le prix de journée est fixé à 43.81€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 48 497.28€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 041.44€). Le prix de journée est fixé à 39.56€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY

, Le 19 novembre 2020



DECISION TARIFAIRE N° 2572 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE

SSIAD GROS CHÊNE/PARMELAN/SALÈVE - 740789474

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée

SSIAD GROS CHÊNE/PARMELAN/SALÈVE (740789474) sise 15, IMP DE LA LECHERTE, 74370,

ARGONAY et gérée par l'entité dénommée FEDÈRATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690);

Considérant la décision tarifaire initiale n°778 en date du 06/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour

2020 de la structure dénommée SSIAD GROS CHÊNE/PARMELAN/SALÈVE - 740789474

Article1^{ERR}

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 802 123.54€ au titre de 2020 dont :

-20 703.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 781 420.54€ et se répartit comme suit ::

- pour l'accueil de personnes âgées : 720 798.94€ (fraction forfaitaire s'élevant à 60 066.58€). Le prix de journée est fixé à 39.55€.
- pour l'accueil de personnes handicapées :: 60 621.60€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 051.80€). Le prix de journée est fixé à 44.31€.
- Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 987 140.03€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 926 518.43€ (fraction forfaitaire s'élevant à 77 209.87€). Le prix de journée est fixé à 50.83€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 60 621.60€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 051.80€). Le prix de journée est fixé à 44.31€.
- Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY

, Le 19 novembre 2020



DECISION TARIFAIRE N° 2674 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE

SSIAD HAUTE VALLEE DE L'ARVE - 740789458

Le Directeur G	Général de	l'ARS A	Auvergne-R	Rhône-Alpes
----------------	------------	---------	------------	-------------

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée

SSIAD HAUTE VALLEE DE L'ARVE (740789458) sise 424, R DE SAVOIE, 74700, SALLANCHES et

gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690);

Considérant la décision tarifaire initiale n°541 en date du 06/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour

2020 de la structure dénommée SSIAD HAUTE VALLEE DE L'ARVE - 740789458.

Article1[®] A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 529 215.89€ au titre de 2020 dont :

-10 725.37€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 518 490.52€ et se répartit comme suit ::

- pour l'accueil de personnes âgées : 469 993.24€ (fraction forfaitaire s'élevant à 39 166.10€).Le prix de journée est fixé à 34.99€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 48 497.28€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 041.44€). Le prix de journée est fixé à 41.52€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globale de soins 2021 : 615 486.63€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 566 989.35€ (fraction forfaitaire s'élevant à 47 249.11€). Le prix de journée est fixé à 42.21€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 48 497.28€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 041.44€). Le prix de journée est fixé à 41.52€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY

, Le 19 novembre 2020



DECISION TARIFAIRE N° 2679 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE

SSIAD TOUR DU LAC D'ANNECY - 740008933

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale :

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée

SSIAD TOUR DU LAC D'ANNECY (740008933) sise 46, R ASGHIL FAVRE, 74210, FAVERGES SEYTHENEX et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690);

Considérant la décision tarifaire initiale n°616 en date du 06/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour

2020 de la structure dénommée SSIAD TOUR DU LAC D'ANNECY - 740008933

Article1[™]

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 578 226.22€ au titre de 2020 dont :

-21 675.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 556 551.22€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 532 303.60€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 358.63€). Le prix de journée est fixé à 33.07€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 247.62€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 020.63€). Le prix de journée est fixé à 33.91€.
- Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 638 703.08€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 614 455.46€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 204.62€). Le prix de journée est fixé à 38.17€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 247.62€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 020.64€). Le prix de journée est fixé à 33.91€.
- Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY

, Le 19 novembre 2020



DECISION TARIFAIRE N° 2684 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE

SSIAD TOURNETTE ARAVIS - 740008925

Le Directeur	Général d	de l'	'ARS	Auvergne-	Rhône-Alpes
--------------	-----------	-------	------	-----------	-------------

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale :

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/04/2020 de la structure SSIAD dénommée

SSIAD TOURNETTE ARAVIS (740008925) sise 3, R DU LACHAT, 74230, THONES et gérée par

l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690);

Considérant la décision tarifaire initiale n°635 en date du 06/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour

2020 de la structure dénommée SSIAD TOURNETTE ARAVIS - 740008925

Article1[®]

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 471 945.68€ au titre de 2020 dont :

-13 725.06€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 458 220.62€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 446 096.30€ (fraction forfaitaire s'élevant à 37 174.69€). Le prix de journée est fixé à 35.73€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 12 124.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 010.36€). Le prix de journée est fixé à 36.96€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globale de soins 2021 : 500 520.16€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 488 395.84€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 699.65€). Le prix de journée est fixé à 39.12€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 12 124.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 010.36€). Le prix de journée est fixé à 36.96€.
- Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY

, Le 19 novembre 2020



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 2 novembre 2020

ARRÊTÉ N° 2020-259

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN

Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

<u>Objet</u>:Délimitation du périmètre d'intervention d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau sur le bassin versant de la Grosne.

- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.213-12 et R.213-49 ;
- Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;
- Vu l'avis favorable du comité de bassin Rhône-Méditerranée en date du 27 novembre 2020 ;

Considérant la disposition 4-08 du SDAGE Rhône-Méditerranée qui identifie les secteurs prioritaires où la création ou la modification de périmètre d'établissement public territorial de bassin et/ou d'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau doit être étudiée, et qui identifie notamment le bassin versant de la Grosne;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délimitation du périmètre

Le périmètre d'intervention de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau sur le bassin versant de la Grosne, en charge de l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (article L.211-7 I bis du code de l'environnement), est défini conformément à la carte figurant en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Liste des communes figurant dans le périmètre

La liste des communes intéressées par la délimitation du périmètre de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin de la Grosne figure en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Liste des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre figurant dans le périmètre

La liste des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés par la délimitation du périmètre de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin de la Grosne figure en annexe 2 du présent arrêté.

A compter de la notification du présent arrêté, l'organe délibérant de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre figurant à l'annexe 2 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et sur les statuts du nouvel établissement public.

ARTICLE 4: Exécution et diffusion

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Préfet coordonnateur de bassin, la secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, délégué de bassin, et le préfet de Saône-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

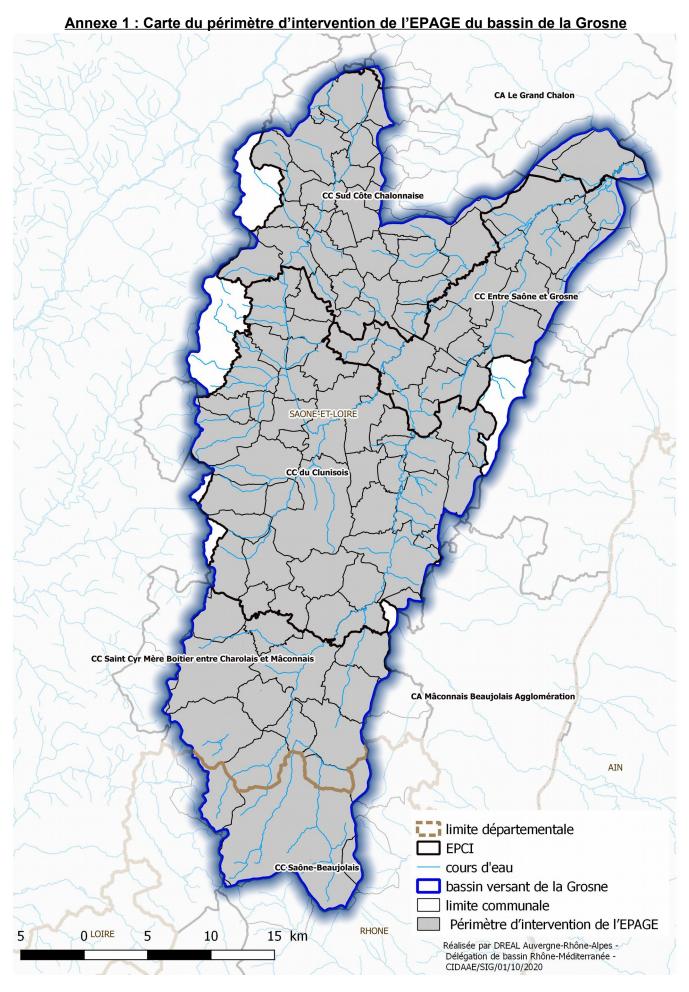
ARTICLE 5 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pascal MAILHOS

Signé

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00



Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06

Standard : 04 26 28 60 00

Annexe 2 : Liste des EPCI à fiscalité propre et des communes situés en tout ou partie sur le périmètre de l'EPAGE du bassin de la Grosne

EPCI-FP concernés	Communes concernées
Communauté d'agglomération du Grand Chalon	BARIZEY JAMBLES LA CHARMEE MARNAY SAINT-LOUP-DE-VARENNES VARENNES-LE-GRAND
Communauté de communes du Clunisois	AMEUGNY BERGESSERIN BERZE-LE-CHATEL BLANOT BONNAY BRAY BUFFIERES BURZY CHATEAU CHERIZET CHEVAGNY-SUR-GUYE CHIDDES CHISSEY-LES-MACON CLUNY CORTAMBERT CORTEVAIX CURTIL-SOUS-BUFFIERES DONZY-LE-PERTUIS FLAGY JALOGNY JONCY LA GUICHE LA VINEUSE SUR FREGANDE LOURNAND MASSILLY MAZILLE PASSY PRESSY-SOUS-DONDIN SAILLY SAINT-ANDRE-LE-DESERT SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE SAINT-HURUGE SAINT-MARCELIN-DE-CRAY SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE SAINT-MARTIN-LA-PRES SAINT-YTHAIRE SALORNAY-SUR-GUYE SIGY-LE-CHATEL SIVIGNON TAIZE
Communauté de communes Entre Saône et Grosne	BEAUMONT-SUR-GROSNE BISSY-SOUS-UXELLES BRESSE-SUR-GROSNE CHAMPAGNY-SOUS-UXELLES CHAPAIZE CORMATIN CURTIL-SOUS-BURNAND ETRIGNY LA CHAPELLE-DE-BRAGNY LAIVES LALHEUE MALAY MANCEY MONTCEAUX-RAGNY

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00

	1
	NANTON SAINT-AMBREUIL SAINT-CYR SAVIGNY-SUR-GROSNE SENNECEY-LE-GRAND VERS
Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais	BOURGVILAIN DOMPIERRE-LES-ORMES GERMOLLES-SUR-GROSNE LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE MATOUR MONTMELARD NAVOUR-SUR-GROSNE PIERRECLOS SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIERE SAINT-PIERRE-LE-VIEUX SAINT-POINT SERRIERES TRAMAYES TRAMBLY TRIVY VEROSVRES
Communauté de communes Saône-Beaujolais	CENVES DEUX-GROSNES LES ARDILLATS SAINT-BONNET-DES-BRUYERES SAINT-IGNY-DE-VERS VAUXRENARD
Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise	BISSEY-SOUS-CRUCHAUD BISSY-SUR-FLEY BURNAND BUXY CERSOT CHATEL-MORON CHENOVES COLLONGE-EN-CHAROLLAIS CULLES-LES-ROCHES FLEY GENOUILLY GERMAGNY JULLY-LES-BUXY LE PULEY MARCILLY-LES-BUXY MESSEY-SUR-GROSNE MONTAGNY-LES-BUXY MOROGES SAINT-BOIL SAINT-HELENE SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL SAINT-GERMAIN-LES-BUXY SAINT-MARTIN-DU-TARTRE SAINT-MARTIN-DU-TARTRE SAINT-MAURICE-DES-CHAMPS SAINT-VALLERIN SANTILLY SASSANGY SAULES SAVIANGES SERCY VAUX-EN-PRE VILLENEUVE-EN-MONTAGNE



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

DÉCISION

SGAMI SE DAGF 2020 11 30 95

portant subdélégation de signature aux agents du centre de services partagés pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS –

Service exécutant MI5PLTF069

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE_DAGF_2020_11_03_94 du 2 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense Sud-Est en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel;

DÉCIDE

Article 1^{er}. –Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- -152 « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- -161 « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,

- -176 « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- -216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- -232 « vie politique, culturelle et associative », titre 2,
- -303 « immigration et asile », titres 3 et 5,
- -307 « administration territoriale », titre 2

ainsi qu'une partie du programme du ministère des affaires étrangères et européennes,

- 105 « action de la France en Europe et dans le monde », pour le traitement des indemnités de mission et de changements de résidence de militaires de la gendarmerie affectés ou effectuant des missions au profit du Ministère des affaires étrangères/direction de la coopération de sécurité et de défense (MAE/DCSD)

et les opérations immobilières des implantations de la police nationale et de la gendarmerie nationale financées sur le programme du ministère des finances,

-723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du centre de services partagés CHORUS du SGAMI Sud-Est dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§1. pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

- Madame Magali BARATHÉ,
- Madame Marina BERTI
- Maréchale des logis Aurélie BARRAU,
- Madame MAITRET Bernard,
- Madame Samia BEGAI,
- Madame Sophia BIQUE
- Madame Sorva BENDELA,
- Madame Magali GONZALES,
- Madame Sabah ARGOUBI,
- Madame Myriam SAGOUMA,
- Madame Nathaly CHEVALIER,
- Madame Maria DA SILVA,
- Madame Tiphaine DALMAS,
- Madame Lisa ZIVERI,
- Madame Elisabeth ESCOBAR,
- Madame Lea MOUTHON
- Monsieur Quentin OMS
- Madame Stéphanie BOUTEILLE,
- Madame Michèle GARRO,
- Madame Virginie ROUX
- Madame Patricia JEGARD
- Madame Laurent BACHELET,
- Madame Patricia GONNATI,
- Madame Nathalie FAYE,
- Madame Marie-Jacqueline HAMOT,
- Madame Christine JACQUET,
- Monsieur Sylvie JUNG,
- Madame Lyla LILLOUCHE,

- Madame Nathalie LOIRE,
- Madame Fatiha MARCHADO
- Madame Maria MUCI,
- Madame Swann PHILIPPEAU,
- Madame Raphaelle PIERRE,
- Madame Nadine REAU,
- Madame Nathalie RIBOULET
- Madame Sonia FOUDIL
- Madame Carole RAVAZ
- Madame Christelle SAIGNE,
- Madame Isabelle SAULIER,
- Madame Noria SPIRLI,
- Madame Sabrina ZIAT,
- Madame Manuela DE OLIVEIRA GOMES,
- Monsieur Aboubacar ABDOUL-KARIME,
- Monsieur Christophe CAUCHOIS,
- Maréchal des logis Florian CHOUET,
- Monsieur René COHAS,
- Monsieur Loïc DARNON,
- Monsieur Christophe CHALANCON
- Monsieur Sébastien GUIRONNET,
- Monsieur Christian JACQUES,
- Monsieur Elvis KEMAYOU,
- Monsieur Maxime LOHSE
- Monsieur Laurent LUCHESI,
- Monsieur Selaseth SUM KEO,
- Monsieur David GAUTHIER
- Madame Patricia CHALENCON

- Madame Tifany CHARDAC
- Madame Séverine ORY
- Maréchale des logis chef Christelle PEYRE DE **FABREGUE**
- Monsieur Romain TRAN N GUYEN

pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- Monsieur Romain-Pierre CARECCHIO

Madame Magali BARATHÉ,

Maréchale des logis Aurélie BARRAU,

Madame Sorya BENDELA

Madame Maria DA SILVA,

Madame Manuela DE OLIVEIRA GOMES

Madame Lisa ZIVERI,

Madame Sylvie JUNG,

Madame Stéphanie BOUTEILLE,

Madame Nathalie FAYE,

Madame Marie-Jacqueline HAMOT,

Madame Tiphaine DALMAS,

Madame Lyla LILLOUCHE,

Madame Isabelle SAULIER,

Monsieur Aboubacar ABDOUL-KARIME,

Monsieur Loïc DARNON,

Madame Christophe CHALENCON

Monsieur Sébastien GUIRONNET,

Monsieur Laurent LUCHESI,

Monsieur Selaseth SUM KEO,

Maréchal des logis Florian CHOUET,

Madame Marie-Jacqueline HAMOT,

Madame Fathia MARCHADO

Madame Swann PHILIPPEAU

§ 3. pour la validation électronique dans le progiciel comptable des titres de perception à:

Madame Nathalie FAYE,

Monsieur Keo Selaseth SUM,

§ 3. pour la validation électronique dans le progiciel comptable des titres de perception à :

- Madame Nathalie FAYE,
- Madame Marie-Jacqueline HAMOT,
- Monsieur Keo Selaseth SUM,

Article 2. – Un spécimen des signatures et paraphes sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires concernés.

Article 3. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

> La chef du centre de services partagés CHORUS du SGAMI Sud-Est, SIGNÉ

> > Gaëlle CHAPONNAY

Lyon, le 27/11/2020